RAPPORT NATIONAL SUR LA SITUATION DU CHLORPYRIFOS AU TOGO

Août 2022

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES 2
SIGLES ET ABRÉVIATIONS 3
LISTE DES TABLEAUX 5
RESUME EXECUTIF 6
INTRODUCTION 9
I PRESENTATION DU TOGO 9
a. Cultures vivrières 10
b. Produits d'exportation ou de rente 11
c. Cultures maraîchères 14
d. L'agriculture biologique 14
II Situation de l'utilisation du chlorpyrifos dans le pays 28
A. Homologation des pesticides chlorpyrifos au Togo 28
B. Quantité de chlorpyrifos importée dans le pays entre 2020 et 2021 30
C. Principales cultures utilisant le chlorpyrifos dans le pays 30
D. Provenance du chlorpyrifos pour le Togo 31
E. Entreprises représentant l'industrie du chlorpyrifos au Togo 31
A. Données générales sur le volume d'utilisation du chlorpyrifos pour l'agriculture au Togo 32
B. Problèmes de santé humaine, d'impacts environnementaux ou de droits humains liés au chlorpyrifos 33
III EFFORTS DU TOGO POUR ELIMINER LE CHLORPYRIFOS 36
A. Principe de précaution et quelques dispositions pour éliminer, interdire, ou restreindre l'utilisation du chlorpyrifos 36
B. Programmes, projets et campagnes pour éliminer le chlorpyrifos 39
1 Programmes 39
2 Projets 40
3 Campagnes 40
C. Principaux défis aux initiatives d'élimination du chlorpyrifos 41
D. Recommandations et idées de projets qui soutiennent l'élimination/le remplacement du chlorpyrifos au Togo 41
1. Idées de projet 41
2. Recommandations 41
CONCLUSION 42
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES 44
ANNEXES 47

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AFITO : Association des fournisseurs d'intrants agricoles du Togo
ANPAT : Association nationale des professions avicoles du Togo
ATC : Association togolaise de consommateurs
CAGIA : Centrale d'achat et de gestion des intrants agricoles
CAPAL : Commission des agréments professionnels, des autorisations et des licences
CCS : Commission de contrôle et de suivi
CDB : Convention sur la diversité biologique
CEDEAO : Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest
CIE : Commission interministérielle de l'environnement
CILSS : Comité inter-États de lutte contre la sécheresse au sahel
CIPV : Convention internationale pour la protection des végétaux
CNCE : Comité national de contrôle de la qualité des engrais
CNDD : Commission nationale du développement durable
CNGP : Comité national de gestion des pesticides
COAHP : Comité ouest africain d'homologation des pesticides
CORAF : Conseil ouest et centre africain pour la recherche et le développement agricoles
CPC : Centrale des producteurs de céréales du Togo
CPP : Comité des produits phytopharmaceutiques
CT : Commission toxicovigilance
CTOP : Coordination togolaise des organisations paysannes et de producteurs agricoles
DE : Direction de l'élevage
DFV : Direction de la filière végétale
DDS : Directions de districts sanitaires
DDT : Dichlorodiphényltrichloroéthane
DPAT : Document de politique agricole du Togo
DPDA : Déclaration de politique de développement agricole
DPV : Direction de la protection des végétaux
DSID : Direction des statistiques agricoles, de l'informatique et de la documentation
ECOWAP : Economic community of west Africa States agricultural policy (Politique agricole de la communauté des Etats de l'Afrique de l'ouest)
ESA-UL : Ecole supérieure d'agronomie-Université de Lomé
FAO : Food and agriculture organisation (Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture)
FCFA : Franc de la communauté financière africaine
FNE : Fonds national pour l'environnement
FNGPC : Fédération nationale des groupements de producteurs de coton du Togo
FUPROCAT : Fédération des unions de producteurs de café cacao du Togo
GDT : Gestion durable des terres
GENEEC : Generic estimated exposure concentration
GVPCR : Groupement des vétérinaires privés en clientèle rurale
ICAT : Institut de conseil et d'appui technique
ITRA : Institut togolais de recherche agronomique
LAV : Lutte anti-larvaire
LTC : Ligue togolaise de consommateurs
MAEDR : Ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural
MAEH : Ministère de l'agriculture de l'élevage et de l'hydraulique
MERF : Ministère de l'environnement et des ressources forestières

MSHPAUS : Ministère de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins
MTV : Maladies à transmission vectorielle
NEPAD : New partnership for Africa's development (Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique)
NPA : Note de politique agricole
NSCT : Nouvelle société cotonnière du Togo
ONG : Organisation non gouvernementale
ODD : Objectifs de développement durable
ONUDI : Organisation des nations unies pour le développement industriel
PADAT : Projet d'appui au développement agricole au Togo
PARTAM : Projet d'aménagement et de réhabilitation des terres agricoles dans la zone de Mission Tové
PASA : Projet d'appui au secteur agricole
PAU : Politique agricole de l'UEMOA
PBVM : Projet d'aménagement hydro agricole de la basse vallée du fleuve Mono
PDRI : Projet de développement rural intégré
PDPR-K : Projet de développement de la production rizicole dans la Kara
PED **:** Pesticides extrêmement dangereux
PGPP : Plan de gestion des pestes et des pesticides
PNAE : Plan national d'action pour l'environnement
PND : Plan national de développement
PNE : Politique nationale de l'environnement
PNIASAN : Programme national d'investissement pour l'agriculture et la sécurité alimentaire et nutritionnelle
PNM : Plan national de mise en œuvre
PNPER : Projet national de promotion de l'entreprenariat rural et moyennes
PPAAO : Programme de productivité agricole en Afrique de l'ouest-projet et nutritionnelle
ProDRA : Programme de développement rural et agricole
PTA-Togo : Projet de transformation agro-alimentaire du Togo
PTA-Kara : Projet de transformation agro-alimentaire de Kara
REDD+ : Réduction des émissions par la déforestation et la dégradation des forêts
RéNAAT : Réseau national des acteurs de l'agroécologie du Togo
RENPAP : Réseau régional Asie-Pacifique sur la promotion et l'utilisation des biopesticides
SAICM : Approche stratégique de la gestion internationale des substances chimiques
UEMOA : Union monétaire ouest-africain
ZAAP : Zone d'aménagement agricole planifiée

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Pesticides utilisés dans les cultures de café et cacao
Tableau 2 : Pesticides utilisés dans la culture du coton
Tableau 3 : Liste globale de pesticides homologués par le CSP dont les matières actives contiennent le chlorpyrifos de version 2017 à 2021
Tableau 4 : Principaux pestes contre lesquels le chlorpyrifos est utilisé
Tableau 5 : Liste actualisée (septembre 2022), des entreprises/associations représentant l'industrie du chlorpyrifos au Togo
Tableau 6: Condition d'obtention d'agrément professionnel pour importateur, conditionneur et distributeur de produits phytopharmaceutiques
Tableau 7 : Conditions de montage de dossier d'homologation de pesticides agricoles
Tableau 8 : Liste de pesticides homologués au Togo par l'autorité compétente
Tableau 9 : Liste des pesticides interdits d'importation et d'utilisation au Togo
Tableau 10 : Quantités de céréales produites (tonne) par région de 2018 à 2020
Tableau 11 : Quantités de tubercules produites (tonnes) par région de 2018 à 2020
Tableau 12 : Quantités de légumineuses produites (tonnes) par région de 2018 à 2020

RESUME EXECUTIF

Un aperçu général des activités agricoles du Togo permet d'observer que ces dernières occupent une superficie cultivable estimée à 3,6 millions d'ha, soit 60% de la superficie totale du pays, dont 41% de terres cultivables (1,4 million d'ha).

Afin de lutter contre les ravageurs des animaux, les mauvaises herbes ou encore les champignons microscopiques, nuisibles aux cultures, une quantité importante de pesticides chimiques sont couramment importés et utilisés dans le pays. Parmi eux, figure en bonne place le chlorpyrifos.

Conscient du danger lié à l'utilisation des pesticides chimiques au Togo, le Gouvernement a adopté des mesures permettant de réglementer le secteur agricole.

En effet, le Togo dispose d'un cadre politique national d'homologation et de contrôle des produits chimiques relatifs aux pesticides. Le pays a également signé des conventions internationales, et dispose de cadres juridique et institutionnel nationaux sur les produits chimiques relatifs aux pesticides.

En ce qui concerne la situation spécifique de l'utilisation du chlorpyrifos au Togo, il convient de mentionner que les pesticides à base de chlorpyrifos ont été homologués pour la première fois, au Togo en 2017 par le Comité sahélien des pesticides (CSP). Ce produit est utilisé pour traiter et prévenir les plantes des insectes nuisibles. Entre 2017 et 2021, plusieurs autres pesticides ont été homologués par le CSP avec comme matières actives le chlorpyrifos. Sur la liste des 177 pesticides homologués au Togo, 12 pesticides ont comme matières active le chlopyrifos. Voir le tableau ci-après.

Nom homologué/commercial	Matière active	Année d'homologation
ASKIA SOWS	Chlorpyriphos (25 g/L) Thirame (25 g/kg)	0948-A0/In/05-17/ APV –SAHEL, expire en mai 2020
CALTIIIO C 50 WS	Thirame (250g/kg) chlorpyriphos -ethyl(250g/kg)	0551 -HO/In,Fo/11 -16/HOM-SAHEL: expire en nov. 2021
COMBAFOS48% EC	Chlorpyriphos-éthyl (480 g/1)	0953-A0/1n/11-17/AI'V-SAHEL, expire en nov. 2020
llELCHLOR 424 EC	Chlorpyriphos-éthyl (400 g/L) Deltaméthrine (24 g/L)	091 0-A0/1 n/05-161 A l'V-SAHEL, expire en mai 2019
DURSBAN 240 ULV	Chlorpyriphos-éthyl (240 g/L)	0004-H4/ln/07-17/H0M-SAHEL, expire en juillet 2022
DURSBAN 4 EC	Chlorpyriphos-éthyl (480 g/L)	0011-H4/ln/07-17/1H0M-SAHEL, expire en juillet 2022
DURSBAN 450 ULV	Chlorpyriphos-éthyl (450 g/L)	0001-H4/ln/07-17/H0M-SAHEL, expire en juillet 2022
DURSBAN 5% DP	Chlorpyriphos-éthyl (50 g/kg)	0002 H4/ln/07-17/H0M-SAHEL Expire en juillet 2022
DURSBAN 5 G	Chlorpyriphos-éthyl (5 g/kg)	0003-H4/ln/07-17/H0M-SAHEL, expire en juillet 2022
PYRIBAN 450 ULV	Chlorpyriphos-éthyl (480 g/L)	0664-AI /ln/11-16/ APV-SAHEL, expire en nov. 2018

PYRIBAN 480 EC	Chlorpyriphos-éthyl (480 g/L)	0662-AI /ln/11-16/ APV-SAHEL, expire en nov. 2019
PYRIBAN 480 ULV	Chlorpyriphos-éthyl (480g/L)	0663-AI /ln/11-16/ APV-SAHEL, expire en nov. 2019

Source : Direction de la protection des végétaux (DPV)

Ainsi, entre 2020 et 2021, le Togo a importé sept (07) tonnes de chlorpyrifos (*source DPV*). Cette quantité peut être revue à la hausse, si l'on prend en compte le circuit informel de distribution de pesticides. Les données sur les importations du circuit clandestin (60 à 65% du marché des pesticides), sont difficiles à avoir ; une contrainte dans la gestion des pesticides.

Les pesticides à base de chlorpyrifos sont utilisés, essentiellement, contre les pucerons et les mouches blanches, les criquets et sautereaux, les insectes du sol. Le Togo est exclusivement un pays importateur de chlorpyrifos. Les importations proviennent, selon les circuits de distribution (formels, ou informels), de la Chine et du Ghana. Les produits, sont, pour la plupart, formulés, conditionnés et importés de la Chine de la France, l'Espagne, l'Inde, Hong Kong, principalement.

Les entreprises locales (formelles) liées à ces importations et à la distribution de pesticides à base de chlorpyrifos sont : *STIEA Sarl ; SPROCA Sarl ; PARIJAT-Togo ; DIEU MERCI Sarl U et UPL Togo*. Dans le cadre de cette étude, ces entreprises n'ont pas collaboré en à la suite de nos nombreuses requêtes de sollicitations d'informations et données.

Selon les conclusions de diverses études scientifiques, le chlorpyrifos a des impacts sanitaires et environnementaux néfastes, dans son utilisation en agriculture, en hygiène publique et en médecine vétérinaire.

Il provoque des brûlures ou irritations de la peau, des intoxications aigues avec des signes comme les maux de ventre ; de tête ; la fatigue ; le rhume ; la nausée ; le vomissement ; le vertige ; les troubles respiratoires ; les troubles digestifs ; la toux ; la fièvre ; la diarrhée ; le manque d'appétit; la faiblesse sexuelle et l'infertilité, surtout, masculine ; la malformation congénitale ou fœtale ; l'impact sur le système humanitaire chez les enfants et personnes âgées ; le cancer ; le coma ou le décès (en certaines circonstances) chez la personne exposée.

Le chlorpyrifos contribue à la pollution de l'air. Il peut entrainer la mortalité des espèces non ciblées et remplissant des fonctions écologiques importantes. C'est le cas des abeilles, des papillons, etc. ; des ennemis naturels ou des parasitoïdes de certains nuisibles. Il provoque des effets de résistance chez les populations d'insectes ravageurs. Il pollue l'atmosphère.

Le chlorpyrifos, peut polluer l'eau, détruire les vers de terre, acteurs majeurs et agents actifs dans la structuration des sols.

Les effets du chlorpyrifos sur la flore et la faune terrestres et aquatiques sont indéniables. Parmi les espèces touchées, on peut citer celles de la chaîne alimentaire ; les insectes y compris ceux utiles; les animaux à sang froid ; et les micro-organismes terrestres ou aquatiques.

Dans sa mission régalienne de protéger la santé humaine et environnementale, le gouvernement du Togo a pris certaines dispositions pour éliminer, interdire, ou restreindre l'utilisation des Pesticides Extrêmement Dangereux (PED). Bien malheureusement, comme mentionné plus haut ; les pesticides à base de chlorpyrifos continuent à être librement écoulés sur les marchés locaux.

Parmi les mesures entreprises pour la réduction, puis l'élimination progressive des PED au Togo, on peut citer : la promotion de modes alternatifs à l'utilisation de pesticides chimiques, à travers une agriculture intégrée, avec utilisation d'intrants agricoles biologiques ; la promotion de systèmes d'agroforesterie ; le renforcement des actions de formation et de sensibilisation des acteurs sur l'agroécologie ou sur l'agriculture biologique.

Malgré cela, il existe des défis à la campagne d'élimination du chlorpyrifos. On peut en citer au niveau des capacités juridico-institutionnelles ; des plans et programmes ; aux plans institutionnel, législatif et règlementaire, ainsi que sur les aspects liés aux capacités des acteurs, à la gestion technique ; aux infrastructures ; et au contrôle et suivi.

Pour relever ces défis, il importe entre autres de réaliser une enquête nationale sur les impacts sanitaires et environnementaux de pesticides dangereux, de se servir des données chiffrées (qui seraient sans doute très préoccupantes) pour conduire des sensibilisations et plaidoyers afin que des mesures coercitives d'interdiction soient adoptées ; mettre en place un système de récupération et de gestion des emballages vides de pesticides ; s'abstenir d'accorder l'homologation aux pesticides de la classe Ia ; Ib voire II, jugés dangereux pour la santé humaine et l'environnement par le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques; promouvoir les alternatifs aux pesticides chimiques de synthèse ; soutenir les initiatives locales de production des pesticides organiques/biologiques et leur homologation ; doter le Comité national de gestion des pesticides d'un budget annuel de fonctionnement, afin de rendre opérationnelles ses différentes commissions, pour un suivi régulier sur le terrain, des impacts sanitaires liés aux pesticides dangereux.

INTRODUCTION

Le Togo est un pays essentiellement agricole. Afin de lutter contre les ravageurs animaux (insectes nuisibles, rongeurs ravageurs…), les plantes (mauvaises herbes) ou encore les champignons microscopiques, nuisibles aux cultures, une quantité importante de pesticides de diverses natures (insecticides, nématicides, fongicides, herbicides et raticides…) sont couramment importés et utilisés dans l'ensemble du pays.
Parmi ces pesticides, on dénombre plusieurs reconnus comme pesticides extrêmement dangereux (PED), à l'instar du chlorpyrifos.
L'épandage de ces pesticides de synthèse, a accru en milieu agricole et, principalement, dans les zones à forte production cotonnière, avec des conséquences sanitaires et environnementales regrettables durant ces dernières années.

Conscient du danger lié à l'utilisation de tels produits au Togo, le Gouvernement a adopté des mesures permettant de réglementer ce secteur, notamment la prise de textes juridiques.

Malgré ces efforts, on note auprès des populations rurales, des cas d'intoxication par contact, inhalation ou ingestion de ces produits.

Carte du Togo

Le présent rapport fait l'état des lieux de la situation nationale d'un PED en commercialisation/circulation au Togo, à savoir le chlorpyrifos.

I PRESENTATION DU TOGO

Le Togo est un pays de l'Afrique de l'ouest situé dans le Golfe de Guinée. Il s'étend entre les 6° et 11° de latitude Nord et 1°40 de longitude Est. Il couvre une superficie de 56 600 km² et, est assimilé à un corridor qui s'étire sur 660 Km entre le Burkina Faso au Nord et l'Océan Atlantique au Sud. La largeur du pays varie entre 50 et 150 Km, entre le Benin à l'Est et le Ghana à l'Ouest. Le Togo, sur le plan administratif, est subdivisée en cinq (5) régions économiques, trente-neuf (39) préfectures et cent dix-sept (117) communes. La capitale du Togo est Lomé.

Le relief est constitué de chaînes de montagnes d'orientation Sud-Ouest, Nord-Est constituant les monts du Togo, qui prennent le pays en écharpe.

La couverture végétale offre un paysage varié, constitué, essentiellement, de savanes arborées, de steppes et de forêts.
Notons que cette végétation ci-dessus décrite est, actuellement, très dégradée sous l'action anthropique.

Le réseau hydrographique est structuré en trois principaux bassins : ceux de la volta, du Mono et du sédimentaire côtier. Le climat du Togo résulte de l'action de l'Alizé du Nord boréal continentale, venant du Nord-Est et de l'Alizé austral maritime, provenant du Sud-Est. La fluctuation de leur zone de contact, dénommée Front Intertropical (FIT), permet d'avoir l'harmattan qui couvre le pays entre décembre et janvier et la mousson entre juillet et août.

D'une façon générale, le Togo est situé dans la zone de climat intertropical. Dans la partie Sud, on a un climat de type tropical guinéen caractérisé par quatre (4) saisons. La température y varie entre 25°C et 29°C, avec une amplitude moyenne de 3°C à 4°C. Les hauteurs de précipitation sont : entre 1000 mm et 1500 mm avec une précipitation abondante en zone de montagne, 1700 mm à 2000 mm (plus faible dans l'extrême Sud en raison d'une anomalie climatique).
La zone du Nord connaît un climat tropical soudanien caractérisé par deux saisons.
Les températures y varient entre 27°C et 30°C et des hauteurs de précipitation entre 1000 mm et 1500 mm.

La population est estimée en 2018, à environ 7,9 millions d'habitants (Banque mondiale, 2018) pour une densité de 133 hab. /km^2. L'agriculture occupe environ 60% de la population togolaise. Le secteur agricole contribue à près de 40% au Produit Intérieur Brut (PIB).

A- Aperçu général des activités agricoles

Occupant une superficie cultivable estimée à 3,6 millions d'ha, soit 60% de la superficie totale du pays, dont 41% cultivables (1,4 millions d'ha), l'agriculture est la cheville ouvrière de1'économie togolaise. Plus de la moitié de la population active, soit près de 60% travaille dans ce secteur qui, au cours des cinq dernières années, a assuré pratiquement 30 % de l'activité économique.

B- Principales cultures produites

a. Cultures vivrières

Les cultures vivrières représentent 70% de l'ensemble de la production agricole togolaise. Elles sont destinées à la consommation locale et nationale. Ces produits assurent, cependant, des revenus non négligeables aux producteurs, du fait de la demande permanente. Selon les responsables du Ministère chargé de l'agriculture, au cours de la campagne agricole 2019-2020, le pays a enregistré près de 70 000 tonnes d'excédents de produits vivriers, céréaliers (maïs, riz, sorgho, mil, entre autres), ce qui constitue une amélioration constante, depuis plusieurs années.

Parmi les cultures vivrières cultivées au Togo, on peut citer :

- *Le maïs*

Il est la culture reine, cultivée par près d'1,5 million de Togolais, dans les quatre zones agro écologiques du pays. Cette culture occupe plus de 700 000 ha, soit 40% des superficies

consacrées aux cultures vivrières. La production de cette graine est en hausse soutenue depuis 1990, particulièrement dans le nord du pays. Pour la campagne agricole 2021-2022, son excédent est estimé à 159.000 tonnes *(source ministère de l'agriculture).* A cette culture est associé l'usage de pesticides de synthèse, surtout au Nord du pays : STIMAÏS 40 OD ; MONCEREN GT 390 FS ; HERBEXTRA SUPER 720 SL ; LAGON 575 SC ; DINAMIC PLUS 500 EC ; CALLIHERBE 720 SL ; MAIZE PROTECTOR 260 OD ; ALLIGATOR 400 EC ; NICOMAÏS 40 SC ; PESTIBIO ; NIMBEX ; DECIS FORTE 100 EC ; RADIANT 120 SC ; PESTIBIO PLUS ; ECOPTICIDE AGRI ; OPTIMA FV 720 SL ; NICOMAX 40 SC ; TOP BIO ; HERBEXTRA 720 SL.

- *Le riz*

Il est cultivé dans la plupart des régions agricoles du pays. Sa production plutôt coûteuse pour les producteurs, est confrontée à la concurrence du riz d'importation, essentiellement, d'Asie et de l'Inde. Pour la campagne agricole 2021-2022, un déficit de 88 000 tonnes a été enregistré en riz blanc. Plus récemment, d'ambitieux projets ont été lancés pour stimuler la production rizicole, notamment dans la plaine de Djagblé. La production du riz, en 2018, était de 145 000 tonnes. Dans la culture du riz, on utilise les pesticides chimiques tels que : OXARIZ 250 SL ; MONCEREN GT 390 FS ; STISTAR 250 EC ; STIRIZ SUPER 560 EC ; BACCARA 435 EC ; CALLISTAR 250 EC ; CALRIZ ; COUNCIL ACTIV 30 WG ; RUBIS 100 SC ; TOPSTAR 400 SC ; RICE PROTECTOR 100 SC ; HERBIX PLUS 720 SL ; DARIL SUPER 432 EC ; DEKAT D 720 SL.

D'autres cultures vivrières produites au Togo sont constituées de sorgho, et de mil, de tubercules (igname et manioc, taro), des légumineuses

b. Produits d'exportation ou de rente

Ce sont, essentiellement : le coton, le café, le cacao, et l'huile de palme. Le karité, la cola, l'anacarde, l'ananas sont, également, des produits de rente. :

Tableau 01 : Pesticides utilisés dans les cultures de café et cacao

Type de Culture	Type de produit	Nom Commercial	Matières Actives	Date d'expiration de l'homologation
Café et cacao	FONGICIDE	FONGEX FV PLUS 720 WP	Métalaxyl 120g/kg + Oxyde de cuivre 600g/kg	Fév. 2022
	INSECTICIDE	WASHER 40 EC	Alphacypermethrine 20g/l + Acetamipride 20g/l	Avril. 2025
	INSECTICIDE	IMIDA 30 EC	Imidaclopride 30g/l	Avril. 2025
	INSECTICIDE	IMILAMBDA FV 70 EC	Imidaclopride 40g/l + Lambdacyhalothrine	Juil. 2023

			30g/l	
	FONGICIDE	FONGIPRO 82 WG	Cymoxanil 120g/kg + Oxychlorure de cuivre 700g/kg	Avril. 2025

Tableau 02 : Pesticides utilisés dans la culture du coton

Type de Culture	Type de produit	Nom Commercial	Matières Actives	Date Expiration Homologation
Coton	INSECTIDE	BELUGA 480 SC	Diflubenzuron 480g/l	Fév. 2023
	INSECTICIDE/ FONGICIDE	CALTHIO I 350 FS	Imidaclopride 250g/l + Thirame 10g/l	Fév. 2023
	INSECTICIDE	LAMBDACAL P 630 EC	Lambdacyhalothrine 30g/l + Profenofos 600g/l	Fév. 2023
	INSECTICIDE	LAMBDACAL P 660 EC	Lambdacyhalothrine 60g/l + Profenofos 600g/l	Fév. 2023
	INSECTICIDE	CONQUEST C 176 EC	Acétamipride 32g/l+ Cyperméthrine144g/l	Fév. 2023
	INSECTICIDE	CALFOS 720 EC	Profenofos 720g/l	Fév. 2023
	HERBICIDE	LIBERATOR 500 SC	Flufenacet 400g/l + Diflufénican 100g/l	Fév. 2023
	INSECTICIDE	ALATAK 44 EC	Emamectine Benzoate 24g/l + Abamectine 20g/l	Fév. 2023
	INSECTICIDE/ ACARICIDE	EMABA 40 EC	Emamectine Benzoate 20g/l + Abamectine 20g/l	Fév. 2023
	INSECTICIDE	TRIDENT 92 EC	Bifenthrine 60g/l + Acétamipride 32g/l	Juil. 2023
	INSECTICIDE	AG-VANTAGE 150 EC	Indoxacarbe 150g/l	Juil. 2023
	HERBICIDE SELECTIF	FLUORALM P 500 SC	Fluométuron 250g/l + Prométryne 250g/l	Juil. 2023
	INSECTICIDE	TIHAN 175 OTEQ	Flubendiamide 100g/l + Spirotetramate 75g/l	Fév. 2024
	INSECTICIDE	DELTAPYR 84 EC	Deltaméthrine 24g/l + Pyriproxyfene 60g/l	Fév. 2024
	INSECTICIDE	CALLIFAN EXTRA COTON	Acétamipride 32g/l + Bifentrine 120g/l	Fév. 2024

	INSECTICIDE	COBRA 120 EC	Acétamipride 64g/l + Spinétoram 56g/l	Fév. 2024
	HERBICIDE	PENCAL 500 EC	Pendiméthaline 500g/l	Fév. 2024
	HERBICIDE	SELECT 120 EC	Cléthodime 120g/l	Fév. 2024
	HERBICIDE	SNIPER 450 EC	Clomazone 150g/l + Pendiméthaline 300g/l	Fév. 2024
	INSECTICIDE	STEWARD 150 EC	Indoxacarbe 150g/l	Fév. 2024
	INSECTICIDE	POLARIS 112 EC	Emamectine benzoate 48g/l + Acétamipride 64g/l	Août. 2024
	INSECTICIDE	IMPERATOR 200 SC	Cyhalodiamide 200g/l	Août. 2024
	INSECTICIDE	PREDATOR M 62 EC	Lambdacyhalothrine 30g/l + Acétamipride 32g/l	Août. 2024
	INSECTICIDE	AKITO CP 2.5 EC	Béta-cyperméthrine 25g/l	Août. 2024
	INSECTICIDE	**AKITO CP 15 EC**	**Béta-cyperméthrine 18g/l + chlorpyrifos 150g/l**	**Août. 2024**
	INSECTICIDE	**AKITO CP 30 EC**	**Béta-cyperméthrine 18g/l + chlorpyrifos 300g/l**	**Août. 2024**
	INSECTICIDE	AKITO DM 318 EC	Béta-cyperméthrine18g/l + Diméthoate 300g/l	Août. 2024
	INSECTICIDE	CYPALM P 180 EC	Cyperméthrine 30g/l +Profenofos150g/l	Août. 2024
	INSECTICIDE	CYPALM P 330 EC	Cyperméthrine 30g/l +Profenofos 300g/l	Août. 2024
	INSECTICIDE	CORAGEN 20 SC	Chlorantraniliprole 200g/l	Août. 2024
	INSECTICIDE	CYCLONE 372 EC	Cypermethrine 72g/l +Profenofos 300g/l	Mars 2024
	INSECTICIDE	TOP ASSURANCE FV 80 EC	Emamectine 20g/l +Abamectine 20g/l +Acetamipride 40g/l	Nov. 2024
	INSECTICIDE	EMALU FV 500 EC	Emamectine 100g/l +Lufenuron 400g/l	Nov. 2024
	HERBICIDE	PROPERSELECTDA 800 SC	Diuron 800g/l	Nov. 2024
	HERBICIDE	SCHIF 11 OD	Trifloxysulfuron sodium 11g/l	Nov. 2024

	INSECTICIDE	ACESTI 92 EC	Bifenthrine 60g/l + Acetamipride 32g/l	Avril. 2025
	INSECTICIDE	STIMECTINE 56 EC	Cyfluthrine 36g/l + Abamectine 20g/l	Avril. 2025
	INSECTICIDE	**STIPYRIFOS 636 EC**	**Cyfluthrine 36g/l + chlorpyrifos-ethyl 600g/l**	**Avril. 2025**

.

c. Cultures maraîchères

L'activité maraîchère au Togo est très développée. On y cultive, entre autres, du *S. macrocarpum* (gboma), du *B. vulgaris* (betterave), du *D. carota* (carotte), du *L. sativa* (laitue), du *C. olitorius* (adémè), du *A. cepa* (oignon), du *B. oleracea* (choux-fleur), du *L. esculentum* (tomate), du *O. gratissimum* (esro), du *A. ampeloprasum* (poireau), etc.
Afin de répondre à une demande croissante, et atteindre des niveaux de production économiquement viables, les maraîchers utilisent des produits phytosanitaires contre les phytophages, les attaques parasitaires et les maladies fongiques avec, bien souvent, des produits non homologués, une utilisation inappropriée des produits phytosanitaires (pesticide coton sur produits maraîchers, par exemple). Parmi la gamme de produits phytosanitaires utilisés, les insecticides se retrouvent en tête, suivis de fongicides (Kanda, 2011).

d. L'agriculture biologique

Premier exportateur vers l'Union Européenne dans la zone CEDEAO, pour une filière qui occupe environ 40 000 producteurs, le Togo est relativement actif dans le domaine du bio, bien que ce dernier ne représente que 1% des terres agricoles au Togo. Le secteur est porté par une demande extérieure soutenue, notamment pour le soja.

D'une manière générale, et selon l'Union Monétaire Ouest-Africain (UEMOA), pour la campagne agricole 2020-2021, on a noté une baisse de la production d'exportation de 106 797 tonnes, par rapport aux campagnes précédentes.

Les tableaux 5, 6, et 7 (en annexe) montrent les quantités de production par région, de 2018 à 2020.

C- Cadre politique national d'homologation et de contrôle des produits chimiques relatifs aux pesticides

Pour l'homologation et le contrôle de produits chimiques relatifs aux pesticides, le cadre politique dont le Togo s'est doté est le suivant :

- ***Déclaration de Politique de Développement Agricole (DPDA)***

Elle a été élaborée pour la période 1993-1997, puis réajustée pour la période 1996-2000. Cette DPDA, parrainée par la communauté des partenaires au développement, était axée sur trois objectifs principaux : intensification et diversification de la production agricole (1) ; lutte contre la pauvreté par l'amélioration des revenus des ruraux (2) ; et croissance agricole

durable et respectueuse de l'environnement, avec utilisation la moindre possible de pesticides chimiques (3).

- ***Politique agricole du Togo (PAT)***

Adoptée en 2015, elle constitue le cadre stratégique de référence pour les interventions dans le secteur agricole pour la période 2016-2030.

Elle vise à accroître durablement la production et la création de valeur ajoutée dans le secteur agricole (i) ; améliorer l'accès aux facteurs de production et moderniser les infrastructures de production (ii) ; promouvoir l'innovation technologique, la formation professionnelle et assurer la diffusion des meilleurs techniques pour accompagner la transformation de l'agriculture (iii) ; améliorer la gouvernance, le cadre institutionnel et développer des instruments de soutien adaptés à la nouvelle vision intégrant les changements climatiques (iv).

- ***Politique nationale de l'environnement au Togo (PNE)***

Adoptée par le Gouvernement le 23 décembre 1998, elle a pour objectif d'une part, de servir de cadre d'orientation nationale pour la promotion d'une gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement (dans les domaines concernés) et, d'autre part, de consolider le cadre des mesures de redressement économique du pays afin d'asseoir le développement sur des bases écologiquement viables, avec des méthodes alternatives d'utilisation des pesticides dans le domaine agricole.

- ***Document de politique agricole du Togo (DPAT 2015-2030)***

Le Document de politique agricole du Togo a été élaboré en remplacement de la Note de politique agricole mise en œuvre sur la période 2007-2011 et à laquelle le Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNIASAN) a été adossé.

Ce document a pour vision : « une agriculture moderne, durable et à haute valeur ajoutée au service de la sécurité alimentaire nationale et régionale, d'une économie forte, inclusive, compétitive et génératrice d'emplois décents et stables à l'horizon 2030 ».

Le DPAT, dans son deuxième axe stratégique, prône l'utilisation de techniques ou technologies plus adaptées à la gestion durable des terres et des autres ressources naturelles (agriculture biologique entre autres).

- ***Politique nationale de la gestion des pesticides (PNGP)***

La Politique nationale de la gestion des pesticides sert de cadre d'orientation nationale pour la promotion d'une gestion rationnelle des pesticides, tout en permettant au Togo de se développer sur des bases écologiquement durables.

Axée sur la lutte intégrée, cette Politique a prévu des axes permettant de réduire, considérablement, l'utilisation de pesticides dans le secteur agricole.

Il s'agit de :

- Axe 1 : « Mise en place de programmes visant la réduction des risques sanitaires et environnementaux » ;
- Axe 2 : « Promotion de la gestion intégrée des organismes nuisibles et des méthodes alternatives » (dans une première phase, l'approche permet d'utiliser des insecticides tout en réduisant les risques, l'abandon des organochlorés au profit des organophosphorés, la réduction du nombre d'application par culture et par an de 9 à 6. La deuxième phase consacre une approche qui consiste à n'utiliser que les pesticides de la troisième génération connus sous le nom de bio-pesticides : il s'agit des pyréthrinoïdes) ;
- Axe 5 : « Renforcer les réseaux de surveillance des organismes nuisibles et des effets indésirables de l'utilisation des pesticides ».

Aussi, cette Politique tient lieu de cadre de référence à la Gestion durable des terres (GDT), aux importateurs et aux distributeurs de pesticides, de matériels de traitement et d'équipements de protection, aux professionnels de la lutte contre les ravageurs, à l'industrie agroalimentaire, aux utilisateurs de pesticides et aux groupes de défense de l'intérêt public.

C'est dans ce cadre que des structures et institutions publiques comme la Direction de la Protection des Végétaux (DPV), l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA), l'Institut de Conseil et d'Appui Technique (ICAT), l'École Supérieure d'Agronomie (ESA-UL), mènent, de façon coordonnée, avec l'appui technique des partenaires, des projets sur les alternatives aux pesticides chimiques dans l'agriculture et dans la lutte anti vectorielle.

- ***Plan national de développement (PND 2018-2022)***

Le Plan national de développement (PND) 2018-2022, adopté en août 2018. Il a trois principaux axes stratégiques dont le deuxième est lié à l'agriculture durable, respectueuse de la santé humaine et de l'environnement comme socle d'une croissance économique.

- ***Plan national d'action pour l'environnement (PNAE)***

Adopté en juillet 2001, le but du Plan national d'action pour l'environnement (PNAE) est de servir de cadre d'orientation national pour la promotion d'une gestion durable et rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement dans tous les domaines, y compris l'agriculture.

Le Togo, en dehors du PNAE, a élaboré un certain nombre de documents stratégiques spécifiques en rapport avec la gestion de produits chimiques dont les pesticides, notamment :

- Le Plan National de mise en œuvre (PNM) de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP) ;
- Le profil national pour évaluer les infrastructures et les capacités de gestion des produits chimiques ;
- Le Programme national de pays relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone (PNSAO) ;
- L'étude de faisabilité pour la mise en place d'un Registre de rejet et de transfert des polluants (RRTP).

Le PNM et le PNSAO visent respectivement l'élimination des POP y compris les pesticides POP et des SAO (Substance appauvrissant la couche d'ozone) dont le bromure de méthyle.

Le profil national des produits chimiques a permis d'évaluer les infrastructures et les capacités de gestion desdits produits.

- ***Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNIASAN / 2017-2026)***

Le Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnelle PNIASAN/2017-2026, validé en décembre 2018 est, tout comme les autres projets et programmes, élaboré pour une agriculture moderne, durable et à haute valeur ajoutée au service de la sécurité alimentaire et nutritionnelle nationale et régionale.

Ainsi dans ce Programme, il est prévu : l'intégration de la vulnérabilité aux changements climatiques pour le développement d'une agriculture durable à haute valeur environnementale intégrant une gestion écologique des pestes et des pesticides et le tout, en lien avec la stratégie nationale REDD+ ; une bonne gouvernance des ressources naturelles qui sont affectées par de nombreux facteurs de dégradation issus des conditions climatiques irrégulières et des activités.

- ***Document de stratégique nationale REDD+***

Le Document de stratégique nationale de Réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et la dégradation des forêts (REDD+) : 2020-2029, validé en 2019 intégrant le Plan de gestion des pestes (PGP) est élaboré dans le cadre l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) de la stratégie nationale REDD+ au Togo.

Ce document vient apporter des orientations dont le principal objectif est de prévenir les effets indésirables des pesticides au plan sanitaire et environnemental dans la gestion des pestes, d'atténuer les impacts des pestes et des pesticides sur l'environnement humain et biologique et, de proposer un cadre de lutte anti parasitaire efficace.

Comme mesures, on peut citer : l'identification de l'ensemble des risques potentiels sur le plan environnemental et sanitaire au regard des interventions envisagées dans le cadre du Plan et relatifs à l'usage des pesticides (i) ; la proposition d'un plan écologiquement rationnel de gestion des pestes (ii) ; la définition des dispositions institutionnelles de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du Plan (iii).

- ***Programme sur la résilience du système alimentaire (Food System Résilience Program (FSRP) en anglais)***

C'est un programme qui remplace la PPAAO et qui découle du projet régional d'investissement piloté par la CEDEAO, le CILSS et le CORAF.

L'objectif du FSRP est de renforcer la gestion des risques inhérents aux systèmes alimentaires régionaux, améliorer la durabilité de la base de production dans les zones ciblées et développer les marchés agricoles régionaux. C'est un programme qui prend en compte la gestion des pesticides, à travers la sous-activité 7.4 : *Appuyer le contrôle des pesticides sur les marchés et les magasins de stockage*, cette dernière découlant de l'activité 7 : *Renforcer le système de contrôle de qualité et de certification de semences, engrais et produits phytosanitaires*, cette dernière issue de la sous-composante 2.1 : *Consolider le système régional d'innovation agricole*.

D- Conventions internationales et cadres juridique et institutionnel nationaux sur les produits chimiques relatifs aux pesticides

1- Accords internationaux sur les produits chimiques relatifs aux pesticides

La protection de la santé humaine et la préservation de l'environnement font partie des préoccupations majeures du gouvernement du Togo. Dans ce cadre, il a signé et/ou ratifié plusieurs instruments juridiques internationaux que sont les conventions, les protocoles, les ordonnances, le tout relatif aux produits chimiques et plus particulièrement aux pesticides.

Il s'agit, entre autres, de :

- Ordonnance n° 79-35 du 2 octobre 1979 autorisant la ratification de la Convention phytosanitaire pour l'Afrique, signée à Kinshasa le 13 septembre 1967 ;
- Convention phytosanitaire pour l'Afrique, signée le 20 décembre 1979 ;
- Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, signée à Alger le 15 septembre 1968. [Entrée en vigueur le 20 décembre 1979 par décret n°80- 27 du 26 fév. 1980] ;
- Convention de Vienne relative à la protection de la couche d'ozone, signée en 1985 [adhésion le 25 février 1991] ;
- Décret n°80- 26 du 26 février 1980 ordonnant la publication de la Convention phytosanitaire pour l'Afrique signée à Kinshasa le 13 septembre 1967 ;
- Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), adhésion le 6 janvier 1986 ;
- Loi n° 86-03 du 6 janvier 1986 autorisant l'adhésion du Togo à la Convention internationale pour la protection des végétaux, signée à Rome, le 6 décembre 1951 ;
- Convention sur la diversité biologique (CDB), signée le 12 juin 1992 [ratifié le 4 octobre 1995 et entrée en vigueur le 2 janvier 1996] ;
- Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, signée le 9 septembre 1999, adhésion du Togo, le 23 juin 2004 ;
- Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatifs à la CDB, signé le 24 mai 2000 et ratifié le 22 juillet 2004 et entré en vigueur le 30 septembre 2004 ;
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP), signée le 23 mai 2001 et ratifiée le 22 juillet 2004 ;
- Convention de Bâle sur les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination et son Protocole sur la responsabilisation et l'indemnisation en cas d'accident résultant des mouvements transfrontières des déchets dangereux et leur élimination, adhésion le 2 juillet 2004 ;
- Approche stratégique de la gestion internationale des substances chimiques (SAICM) adoptée à Dubaï en février 2006 ;
- Code de conduite international sur la gestion des pesticides, adopté en juin 2013 par la résolution 3/2013, modifiant le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides du 1er novembre 2002 ;

- Code de bonne conduite de la FAO sur l'utilisation des pesticides révisé : adopté en novembre 2002 à Rome en Italie. Les objectifs du code sont d'établir des règles volontaires de conduite pour tous les organismes publics et privés s'occupant de, ou intervenant dans, la distribution et l'utilisation des pesticides, en particulier lorsque la législation nationale réglementant les pesticides est inexistante ou insuffisante.

2- Cadre juridique régional sur les produits chimiques relatifs aux pesticides

Les instruments législatifs et réglementaires phytosanitaires régionaux auxquels le Togo est partie prenante, constituent une preuve de l'engagement du pays pour une meilleure gestion des pestes et des pesticides. Parmi ces instruments, on peut citer :

- La Résolution n° 8/34/CM/99 du 16 décembre 1999 relative à la Réglementation commune aux États membres du CILSS sur l'homologation des pesticides ;
- Le Règlement n° C/REG.3/05/2008 du 18 mai 2008 portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO ;
- Le Règlement n°04/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 relatif à l'harmonisation des règles régissant l'homologation, la commercialisation et le contrôle des pesticides au sein de l'UEMOA ;
- Le règlement C/REG.4/05/2008 du 18 mai 2008 portant harmonisation des règles régissant le contrôle de la qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'espace CEDEAO ;
- Le règlement C/REG.21/11/10 de novembre 2010 portant harmonisation du cadre structurel et des règles opérationnelles en matière de sécurité sanitaire des aliments, des végétaux et des animaux dans l'espace CEDEAO ;
- Le Règlement d'exécution du 2 juin 2012 relatif aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement du Comité ouest africain d'homologation des pesticides (COAHP) ;
- Le Règlement C/REG.13/12/12 relatif au contrôle de qualité des engrais dans l'espace CEDEAO (69e session ordinaire du Conseil des ministres, Abidjan 30 novembre-2 décembre 2012) ;
- Le Règlement d'exécution ECW/PEC/IR/02/03/16 relatif à l'étiquetage et aux limites de tolérance des engrais commercialisés dans l'espace CEDEAO (Abuja, 31 mars 2016) ;
- Le Règlement d'exécution ECW/PEC/IR/05/12/16 relatif aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement du Comité ouest- africain de contrôle des engrais (Abuja, 15 Décembre 2016) ;
- Le Règlement d'exécution ECW/PEC/IR/06/12/16 relatif au manuel d'analyse des engrais dans l'espace CEDEAO (Abuja, 15 Décembre 2016) ;
- Le Règlement d'exécution ECW/PEC/IR/07/12/16 relatif au manuel d'inspection des engrais dans l'espace CEDEAO (Abuja, 15 Décembre 2016).

Toutes ces réglementations communes dont le but est de : protéger les populations et l'environnement contre les dangers potentiels de l'utilisation des pesticides (i) ; faciliter le commerce intra et inter états des pesticides, à travers la mise en place de règles et de principes acceptés de commun accord au niveau régional pour démanteler les barrières commerciales

(ii) ; faciliter un accès convenable, et à temps, des pesticides de qualité aux paysans (iii) ; contribuer à la création d'un climat propice à l'investissement privé dans l'industrie des pesticides (iv) et promouvoir le partenariat public-privé, traitent dans leur entièreté des pesticides en ce qui concerne leurs expérimentations, leurs homologations, leur commercialisation, utilisation/manipulation, leur transport, leur contrôle pour une pratique de lutte chimique judicieuse, respectueuse de l´environnement. L'idée est que ceci se fasse dans le cadre d´une approche de gestion intégrée de nuisibles des cultures dans les États membres des trois espaces communautaires CEDEAO/UEMOA/CILSS (v).

En plus, ces règlements ont une applicabilité immédiate et acquièrent, automatiquement, le statut de droit positif. Ainsi, la transposition dans le droit national de chaque État membre est obligatoire par la publication au Journal Officiel.

Toutefois, il est à noter qu'au Togo, ces différents règlements éprouvent des difficultés dans leur mise en œuvre, par déficit de prise de textes additionnels relatifs à leur mise en application.

3- Cadre juridique national sur les produits chimiques relatifs aux pesticides

Le Togo s'est doté d'un cadre juridique national qui offre une panoplie de dispositions en matière de gestion de pestes et pesticides, dont la mise en œuvre contribue à l'atteinte des objectifs du développement durable (ODD).

Parmi ces dispositions on peut citer :

- *Constitution togolaise du 14 octobre 1992*

Elle reconnaît, explicitement, l'obligation de l'État de garantir, en son article 41, le droit à un environnement sain et parlant d'environnement sain, les pesticides dans leurs usages et autres en sont une contrainte.

- *Loi n° 96-007/PR du 3 juillet 1996*

Elle est relative à la protection des végétaux et ses textes d'application.

Composée de 50 articles regroupés en 5 grands chapitres cette loi interdit d'importer, de fabriquer, de conditionner ou de reconditionner, de stocker, d'expérimenter, d'utiliser ou de mettre sur le marché, tout produit phytopharmaceutique non autorisé ou homologué.
Le but visé par cette loi est de mettre sur les marchés du pays et à disposition des producteurs, des pesticides les moins toxiques et les moins polluants possibles.

- *Loi-cadre sur l'environnement n° 2008-005 du 30 mai 2008*

Elle fixe le cadre juridique général de gestion de l'environnement au Togo.

Elle vise à :

- Préserver et gérer, durablement, l'environnement ; garantir, à tous les citoyens, un cadre de vie écologiquement sain et équilibré ;
- Créer les conditions d'une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures ;
- Établir les principes fondamentaux destinés à gérer, à préserver l'environnement contre toutes les formes de dégradation afin de valoriser les ressources naturelles, et de lutter contre toutes sortes de pollutions et nuisances ;

- Améliorer, durablement, les conditions de vie des populations dans le respect de l'équilibre avec le milieu ambiant.

Cette loi consacre la conservation de l'environnement, la préservation des espaces naturels, des paysages, des espèces animales et végétales, le maintien ou la restauration des équilibres écologiques et des ressources naturelles, la prévention des risques, la limitation des activités susceptibles de dégrader l'environnement et d'entraîner des atteintes à la santé des personnes ou à leurs biens, la réparation ou la compensation des dégradations qu'il aura subies, la protection des ressources naturelles. De manière générale, elle promeut les actions d'intérêt général favorables à un développement durable.

Des arrêtés ont été également pris, afin de réglementer le secteur des pesticides au Togo. Il s'agit de ceux relatifs à :

- La mise sur le marché et à disposition des producteurs, de pesticides les moins toxiques et les moins polluants possibles *(arrêté n°24/MAEP/SG/DA du 30 octobre 1998)* ;
- L'agrément professionnel requis pour l'importation, la mise sur le marché, la formulation, le reconditionnement des produits phytopharmaceutiques et leurs utilisations par les prestataires *(arrêté n°03/MAEP/SG/DA du 20 janvier 2000)* ;
- La fixation de montants et de modalités de recouvrement des droits d'instruction des dossiers de demandes d'autorisations, d'agréments et d'homologation de produits phytopharmaceutiques *(arrêté n°27/MAEP/MEFP du 16 septembre 2004)* ;
- La fixation de conditions de délivrance des différents types d'autorisations d'agréments et d'homologation des produits phytopharmaceutiques au Togo *(arrêté n°29/MAEP/SG/DA du 20 septembre 2004)* ;
- L'interdiction d'importation et d'utilisation du bromure de méthyle au Togo *(arrêté n°30/MAEP/SG/DA du 21 septembre 2004)* ;
- L'interdiction d'importation et d'utilisation d'organochlorés au Togo *(arrêté n°31/MAEP/SG/DA du 21 septembre 2004)* ;
- L'autorisation provisoire de vente de produits phytopharmaceutiques *(arrêté n°34/MAEP/SG/DA du 20 octobre 2004)* ;
- La création, l'attribution, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission technique nationale du médicament vétérinaire *(arrêté n°45/MAEP/SG/DEP du 08 juin 2005)* ;
- Des conditions d'exercice de la profession de grossistes, répartiteur de produits vétérinaires *(arrêté n°73/MAEP/SG/DEP du 24 août 2005)* ;
- La création de la Centrale d'approvisionnement et de gestion des intrants agricoles (CAGIA) *(décret n°2008- 114/PR du 29/08/2008)* ;
- La fixation de conditions d'importation et d'enlèvement de médicaments vétérinaires *(arrêté n°84/10/MAEP/SG/DEP du 24 septembre 2010)* ;

- L'arrêté modifiant l'arrêté n°24/MAEP/SG/DA du 30 octobre 1998 portant création, attribution et composition du Comité des produits phytopharmaceutiques (CPP) *(arrêté n°86/10/MAEP/Cab/SG/DPV du 15 octobre 2010)* ;
- La fixation des conditions de délivrance des autorisations, des agréments et d'homologation des pesticides au Togo *(arrêté n°106/15/MAEP/Cab/SG/DPV du 18 juin 2015)* ;
- L'organisation et le fonctionnement du Comité national de gestion des pesticides *(arrêté interministériel n°068/16/MAEH/MERF/MSPS du 17 mars 2016),*

Un comité faisant office de cadre de concertation multisectoriel, multi institutionnel au sein duquel sera débattu tout sujet relatif aux pesticides et à leur gestion ;

- La désignation des laboratoires d'analyse des engrais *(arrêté n°070- 16/MAEH/Cab/SG du 21 mars 2016)* ;
- La fixation des montants et des modalités de recouvrement des droits d'instruction des dossiers de demande d'autorisation, d'agrément et d'homologation des pesticides au Togo *(arrêté interministériel n°087/16/MAEH/MEFPD du 12 avril 2016)* ;
- L'arrêté fixant les conditions d'exercice des activités d'importation, d'exportation, de distribution, de fabrication et d'expérimentation des engrais au Togo *(arrêté interministériel N°077- 17/MAEH/MEF du 17 Juillet 2017)* ;
- L'attribution, la composition et l'organisation des commissions du comité national de gestion des pesticides (CNGP) dont la Commission des agréments professionnels, des autorisations et des licences (CAPAL), la Commission de contrôle et de suivi (CCS) et la Commission toxicovigilance (CT) *(arrêté n°129/17/MAEH/Cab/SG/DPV du 08 novembre 2017)* ;
- L'organisation et attributions du Comité national de contrôle de la qualité des engrais (CNCE) *(arrêté n°013- 17/MAEH/Cab/SG du 23 novembre 2017)* ;
- L'interdiction d'importation et d'utilisation de certains produits phytopharmaceutiques au Togo *(arrêté n°0078/18/MAEP/Cab/SG/DPV du 17 mai 2018)* ;
- Des modalités de délivrance des autorisations préalables d'importation de pesticides et de biopesticides au Togo *(arrêté n°160/19/MAPAH/MEF du 03 octobre 2019)* ;
- L'interdiction d'importation et d'utilisation de glyphosate et tout produit le contenant (*arrêté n°183/19/ MAPAH/Cab/SG/DPV du 16 décembre 2019)* ;

Pour promouvoir l'importation et l'utilisation, au Togo, de biopesticides, un projet d'arrêté interministériel, réduisant, de moitié, les coûts de l'obtention de l'agrément professionnel pour importation et distribution de pesticides biologiques, de même que les coûts de leurs homologations a été pris *(arrêté interministériel n°141/20/MAPAH/MEF du 22 septembre 2020, modifiant et complétant l'arrêté interministériel n°141/20/ MAPAH/MEFPD du 12 avril 2016 portant fixation des montants et des modalités de recouvrement des droits*

d'instruction des dossiers de demande d'autorisation, d'agrément et d'homologation des pesticides au Togo).

Il faut aussi noter qu'à côté des pesticides incriminés, il existe également des pesticides polluants organiques persistants (POP) réglementés par la Convention de Stockholm. Par la ratification de cette convention, le Togo s'est engagé aux côtés de la communauté internationale dans la lutte pour l'élimination desdites substances.

4- Cadre institutionnel d'homologation et de contrôle des pesticides

Le cadre institutionnel d'homologation et de contrôle des pesticides au Togo est régi non seulement par le secteur public, à travers un certain nombre de ministères avec leurs directions et institutions de tutelle, mais aussi par le secteur privé représenté par les distributeurs de pesticides, les organisations de producteurs, les agro-industries, la Société civile du secteur des pesticides, y compris des ONG et associations.

4.1 Secteur public

Ministère de l'environnement et des ressources forestières (MERF)

Les principaux services centraux de ce ministère impliqués dans la gestion des pesticides sont :

- La Direction de l'environnement ;
- La Direction des eaux et forêts ;
- La Direction de la faune et de la chasse.

Les organismes et institutions rattachés au MERF sont :

- La Commission interministérielle de l'environnement (CIE) ;
- L'Office de développement et d'exploitation des forêts (ODEF) ;
- L'Agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE) ;
- La Commission nationale du développement durable (CNDD) ;
- Le Fonds national pour l'environnement (FNE).

Ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural (MAEDR)

Les structures et institutions impliquées dans la gestion des pesticides au sein du MAEDR sont :

- La Direction de la protection des végétaux (DPV), pour le contrôle et le renforcement des capacités en protection phytosanitaire des cultures ;
- La Direction de la filière végétale (DFV), pour la promotion des filières porteuses ;
- L'Institut togolais de recherches agronomiques (ITRA) pour la recherche ;
- L'Institut de conseil et d'appui technique (ICAT) pour le conseil, l'appui et la vulgarisation ;
- La Centrale d'achat et de gestion des intrants agricoles (CAGIA) pour la gestion, au plan national, des engrais, essentiellement du N, P, K et de l'urée ;
- La Direction de l'élevage (DE) pour la gestion des produits vétérinaires ;
- la Nouvelle société cotonnière du Togo (NSCT), une société d'économie mixte ayant la forme juridique d'une société anonyme (SA), placée sous la tutelle

conjointe du Ministère chargé de l'agriculture et celui chargé des finances, pour importation, à partir des appels d'offres, et distribution de pesticides destinés à la protection du coton aux cotonculteurs dont elle assure la formation, l'encadrement et la sensibilisation sur la gestion (utilisation, manipulation, transport, stockage) rationnelle et sécuritaire des pesticides agricoles.

Il convient de rappeler qu'il a été créé par arrêté interministériel en date du 17 mars 2016, un Comité national de gestion des pesticides (CNGP). Ce comité dont le secrétariat permanent est logé au sein de la direction de la protection des végétaux, est un organe technique de concertation, d'orientation, d'exécution et de mise en œuvre des recommandations pour une gestion efficace et efficiente des pesticides au Togo.

Il est subdivisé en trois commissions que sont : la Commission des agréments professionnels, des autorisations et des licences (CAPAL) ; la Commission de contrôle et de suivi (CCS) ; la Commission toxicovigilance (CT).

Ministère de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins (MSHPAUS)

Les structures et institutions impliquées dans la gestion des pesticides au sein du MSHPAUS sont :

- La Direction des soins de santé primaires pour la prise en compte des accidents liés aux pesticides ;
- La Direction des pharmacies, laboratoires et équipements techniques ;
- Le Service national d'information, d'éducation et de communication ;
- L'Institut national d'hygiène, qui est le laboratoire de référence en matière d'analyses physico-chimiques, bactériologiques et microbiologiques des eaux, des denrées alimentaires et autres substances de l'environnement.

Ministère du commerce, de l'industrie et de la consommation locale (MCICL)

Ce département intervient dans la gestion des produits chimiques dont les pesticides, à travers la Direction du commerce extérieur, la Direction du commerce intérieur et du contrôle des prix et la Direction de la qualité et de la métrologie (chargées, à travers le Centre des formalités des entreprises (CFE)), de formalités d'installation des unités industrielles et commerciales.

Des ***organes*** ont été mis en place pour faciliter la coordination et la concertation des actions de gestion de l'environnement, en général, et des produits chimiques dont les pesticides et les engrais, en particulier.

Il s'agit essentiellement de :

- *Comité des produits phytosanitaires (CPP)*

Il est créé par arrêté n°24/MAEP/SG/DA du 30 octobre 1998 portant création, attribution et composition du Comité des produits phytosanitaires (CPP).

Le CPP est remplacé, aujourd'hui, par la Commission des agréments professionnels, des autorisations et des licences (CAPAL), et est chargé d'étudier les dossiers d'agréments professionnels de d'homologation des pesticides.

- *Comité national de gestion des pesticides (CNGP-Togo)*

Ce Comité, créé par arrêté interministériel n° 068/16/MAEH/MERF/MSPS, du 17 mars 2016, et placé sous la tutelle du Ministère chargé de l'agriculture, il a pour mission, en collaboration avec le Comité ouest-africain d'homologation des pesticides (COAHP), de :

- Proposer les principes et les orientations générales de la réglementation des pesticides ;
- Analyser et émettre les avis sur les problèmes de santé causés par les pesticides ;
- Analyser et émettre les avis sur les problèmes de pollution et de dégradation de l'environnement causés par les pesticides ;
- Appliquer, suivre et évaluer les résolutions et recommandations du COAHP ;
- Appliquer, suivre et évaluer la réglementation sur les pesticides au plan national ;
- Appliquer, suivre et évaluer les conventions internationales sur les pesticides ;
- Étudier les dossiers de demandes d'agréments, d'autorisation et/ou de licences pour exercer diverses activités dans le secteur des pesticides ;
- Vérifier, enregistrer et publier, régulièrement, la liste des pesticides autorisés ou utilisés, réglementés, prohibés, périmés ou interdits ;
- Analyser, émettre les avis et suivre l'élimination de pesticides périmés, obsolètes et des emballages vides ;
- Analyser, suivre et évaluer la toxicovigilance ;
- Émettre les avis sur toutes les questions concernant les pesticides et matériels d'utilisation ;
- Assurer le suivi et le contrôle pré et post homologation de pesticides.

- *Comité national de contrôle de la qualité des engrais (CNCE)*

Le CNCE a été créé par l'Arrêté N°013- 17/MAEH/Cab/SG du 23 novembre 2017 portant organisation et attributions du Comité national de contrôle de la qualité des engrais (CNCE). Les missions de cet organe sont définies par l'Article 2 dudit arrêté.

- *Centrale d'Approvisionnement et de Gestion des Intrants Agricoles (CAGIA)*

La CAGIA a été créée le 29/08/2008 par le décret N°2008- 114/PR relatif à la Centrale d'approvisionnement et de gestion des intrants agricoles qui l'a placée sous la tutelle du Ministère chargé de l'agriculture. Ce décret est venu abroger le décret n°2006- 023/PR du 08 mars 2006 portant création d'un office des fertilisants, engrais et pesticides.

La CAGIA a pour objet l'achat et la revente d'engrais, de pesticides et autres intrants nécessaires à la production agricole. Les attributions de cette dernière sont définies par l'Article 5 dudit décret.

En outre, l'arrêté 0174-16/MAEH/CAB/SG du 10/11/2016 a désigné la Direction de la CAGIA comme structure nationale chargée de la mise en œuvre du règlement C/REG.13/12/12 de la CEDEAO.

- *Comité national pour la sécurité chimique*

Le Comité national pour la sécurité chimique est relativement opérationnel. C'est le cadre de concertation et de suivi de la mise en œuvre des conventions et accords internationaux relatifs aux produits chimiques. À ce titre, il est le cadre le plus utilisé dans la gestion du projet Polluants Organiques Persistants (POP).

- *Commission nationale d'enregistrement des médicaments et des autres produits pharmaceutiques*

Créée par la loi-cadre n° 2001-002 du 23 janvier 2001 sur le médicament et la pharmacie, cette commission est chargée d'examiner les dossiers de demande d'enregistrement à la nomenclature nationale.

- *Comité national ozone*

Les pesticides faisant partie des éléments participant à la destruction de la couche d'ozone, ce comité est le cadre d'information, de concertation et de suivi de la mise en œuvre de la Convention de Vienne de 1985 et du Protocole de Montréal de 1987 y relatif et, de ses amendements.

- *Comité national de l'environnement*

Institué aussi par le Code de l'environnement, et restructuré par arrêté n° 008/MERF du 19 novembre 1997, il s'agit d'un organe structuré en plusieurs sous-comités dont les désignations définissent les domaines respectifs de concertation.
Il est composé de représentants des structures publiques et privées, des ONG, des organisations syndicales et des collectivités locales traitant, non seulement, des questions relatives à l'environnement et à la gestion des ressources naturelles, mais aussi, à celles liées aux pesticides et leurs effets néfastes sur l'environnement.

- *Comités locaux de protection et de gestion de l'environnement*

Ils sont créés par arrêté n° 02/MDMET-DPNRFC-DPCEF du 18 janvier 1995 au niveau des préfectures, sous-préfectures, cantons et villages, qui sont chargés de l'information, l'éducation et la sensibilisation des populations en matière de protection et de gestion de l'environnement et de lutte contre les feux de végétation.

- *Collectivités Locales*

La responsabilité et l'application des lois et règlements sur la gestion des stocks et sites contaminés par les pesticides, y compris les POP, relève, en principe, des collectivités locales. Au Togo, la Loi n°2019- 006 du 26 juin 2019 portant modification de la loi n°2007- 011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales modifiée par la loi n°2018- 003 du 31 janvier 2018, confie d'importantes attributions environnementales aux collectivités territoriales. Elle institue, notamment, dans chaque entité territoriale, une commission permanente des affaires domaniales et de l'environnement.

Tout compte fait, les collectivités locales doivent prendre leur responsabilité dans la lutte contre toute forme de pollution, essentiellement, celle liée aux pesticides.

Autres acteurs

Il s'agit d'associations et d'organisation de producteurs. Il existe plusieurs organisations de producteurs agricoles, des organisations non gouvernementales, des distributeurs agréés, tous impliqués dans la gestion des pestes et pesticides en termes de sensibilisation et de formation des producteurs et de leurs membres sur l'utilisation judicieuse, rationnelle et sécuritaire des pesticides utilisés dans leurs secteurs.

Parmi eux, on peut citer, entre autres :

- La Fédération nationale des groupements de producteurs de coton du Togo (FNGPC), chargée de former ses membres sur l'utilisation judicieuse et sécuritaire des pesticides sur du cotonnier, pesticides reçus auprès de la NSCT ;
- La Fédération des unions de producteurs de café et de cacao du Togo (FUPROCAT) forme ses adhérents sur la manipulation judicieuse des pesticides utilisés sur le caféier et le cacaoyer ;
- Le Mouvement alliance paysanne du Togo (MAPTO) soutient les paysans au Togo. Que ce soit dans l'agro écologie ou pour une rémunération plus juste des producteurs, MAPTO veille et conseille ;
- Le Réseau national des acteurs de l'agroécologie du Togo (RéNAAT);
- Le Réseau des jeunes producteurs et professionnels agricoles du Togo (REJEPPAT) ;
- La Centrale des producteurs de céréales du Togo (CPC), sur les cultures céréalières ;
- La Coordination togolaise des organisations paysannes et de producteurs agricoles (CTOP) ;
- La Fédération nationale des organisations maraîchères du Togo (FENOMAT), sur les cultures maraichères ;
- L'Association nationale des professions avicoles du Togo (ANPAT) ;
- Le Groupement des vétérinaires privés en clientèle rurale (GVPCR), forme les éleveurs ruraux et autres sur l'utilisation professionnelle des pesticides à usage vétérinaire ;
- L'Association togolaise de consommateurs (ATC), sensibilise le public sur les méfaits d'une utilisation anarchique des pesticides sur les produits agricoles ;
- La Ligue togolaise de consommateurs (LTC), ainsi que l'ATC ;
- L'Association des fournisseurs d'intrants agricoles du Togo (AFITO), forme avant toute livraison, ses clients sur comment utiliser, rationnellement, les pesticides en évitant les dégâts sanitaires et environnementaux.

II Situation de l'utilisation du chlorpyrifos dans le pays

Photos d'emballages de produits contenant du chlorpyrifos commercialisés au Togo

A. Homologation des pesticides chlorpyrifos au Togo

Le chlorpyrifos a été homologué, pour la première fois, au Togo en 2017 par le Comité Sahélien des Pesticides (CSP).
Ce produit est utilisé, selon les cultivateurs, pour traiter le sol contre les termites, sur le coton, et le café. 14 pesticides sur les 177 homologués au Togo ont pour matières actives le chlorpyrifos ; soit environ 8%.

Tableau 03 : Liste globale de pesticides homologués par le CSP dont les matières actives contiennent le chlorpyrifos de version 2017 à 2021

Nom Homologué	Matière active	Année Homologation	Accueil sur le marché
ASKIA SOWS	Chlorpyriphos (25 g/L) Thirame (25 g/kg)	0948-A0/In/05-17/ APV -SAHEL Expire en mai 2020	ARC-EN-CIEL SARL
CALTIIIO C 50 WS	Thirame (250g/kg) Chlorpyriphos -ethyl(250g/kg)	0551 -HO/In,Fo/11 -16/HOM-SAHEL: Expire en novembre 2021	ARYSIA l lrESCIl:NCE
COMBAFOS48% EC	Chlorpyriphos-éthyl (480 g/1)	0953-A0/1n/11-17/AI'V-SAHEL de Expire en novembre	SODRAFSARL

		2020	
llELCHLOR 424 EC	Chlorpyriphos-éthyl (400 g/L) Deltaméthrine (24 g/L)	091 0-A0/1 n/05-161 A l'V-SAHEL Expire en mai 2019	PARIJAT MALI SA
DURSBAN 240 ULV	Chlorpyriphos-éthyl (240 g/L)	0004-H4/ln/07-17/H0M-SAHEL Expire en juillet 2022	DOW AGROSClENCES EXPOR S.A. S
DURSBAN 4 EC	Chlorpyriphos-éthyl (480 g/L)	0011-H4/ln/07-17/1H0M-SAHEL Expire en juillet 2022	DOW AGROSClENCES EXPOR S.A. S
DURSBAN 450 ULV	Chlorpyriphos-éthyl (450 g/L)	0001-H4/ln/07-17/H0M-SAHEL Expire en juillet 2022	DOW AGROSClENCES EXPOR S.A. S
DURSBAN 5% DP	Chlorpyriphos-éthyl (50 g/kg)	0002 H4/ln/07-17/H0M-SAHEL Expire en juillet 2022	DOW AGROSClENCES EXPOR S.A. S
DURSBAN 5 G	Chlorpyriphos-éthyl (5 g/kg)	0003-H4/ln/07-17/H0M-SAHEL Expire en juillet 2022	DOW AGROSClENCES EXPOR S.A. S
PYRIBAN 450 ULV	Chlorpyriphos-éthyl (240 g/L)	0664-AI /ln/11-16/ APV-SAHEL Expire en novembre 2018	RIVALE
PYRIBAN 480 EC	Chlorpyriphos-éthyl (480 g/L)	0662-AI /ln/11-16/ APV-SAHEL Expire en novembre 2019	RIVALE
PYRIBAN 480 ULV	Chlorpyriphos-éthyl (480g/L)	0663-AI /ln/11-16/ APV-SAHEL Expire en novembre 2019	RIVALE
PYRIBAN 240 UL	Chlorpyriphos-éthyl (240 g/L)	0453-HI /ln/11-16/ APV-SAHEL Expire en novembre 2021	ARYSTA LIFESCIENCE

PYRIBAN 240 UL	Chlorpyriphos-éthyl (480g/L)	0651-AI-XI /ln/11-16/ APV-SAHEL Expire en novembre 2019	ARYSTA LIFESCIENCE

Photos d'emballages de produits contenant du chlorpyrifos sur étalages de commerçants au Togo

B. Quantité de chlorpyrifos importée dans le pays entre 2020 et 2021

Entre 2020 et 2021 au Togo, il a été importé au Togo, sept (07) tonnes de chlorpyrifos (selon la Direction de protection des végétaux, DPV). Cette quantité peut être revue à la hausse, si l'on prend en compte le circuit informel de distribution de pesticides.

Il est à rappeler que le Togo est, exclusivement, importateur de pesticides dont le chlorpyrifos ; le pays n'en produit pas.
Pour les noms commerciaux des pesticides à base de chlorpyrifos homologués, ainsi que les cultures sur lesquelles ils sont utilisés, avec la dose d'utilisation, se référer à la liste des pesticides homologués en annexe.

C. Principales cultures utilisant le chlorpyrifos dans le pays

Le chlorpyrifos est appliqué pour lutter contre les nuisibles sur plusieurs cultures. Ce produit est davantage utilisé sur les cultures vivrières et maraîchères, en particulier, celles de tomates.

Tableau 04 : Principaux pestes contre lesquels le chlorpyrifos est utilisé

Nom Homologué	Matière active	Usages autorisés
SUNPVRIFOS 48% EC	Chlorpyriphos-éthyl (480 g/1)	Insecticide non systémique de contact autorisé pour lutter contre *Helicoverpa*. Les pucerons et mouches blanches en culture de tomates
SULTAN 240 UL	Chlorpyriphos-éthyl (240 g/l)	Insecticide autorisé contre les criquets et sautereaux
SULTAN 480 UL	Chlorpyriphos-éthyl (480 g/l)	Insecticide autorisé contre les criquets et sautereaux
RELDAN 40 EC	Chlorpyriphos-méthyl (400 g/l)	Insecticide autorisé contre les insectes des cultures vivrières et maraîchères.
PYRICAL 5 G	Chlorpyriphos-méthyl (50 g/kg)	Insecticide autorisé contre les insectes du sol en cultures des tomates.

Autres photos d'emballages de produits contenant du chlorpyrifos commercialisés au Togo

D. Provenance du chlorpyrifos pour le Togo

Ainsi qu'il a été mentionné plus haut, le Togo est, entièrement, dépendant de l'extérieur pour son utilisation de pesticides à base de chlorpyrifos. Selon les informations recueillies, les importations proviennent, pour ce qui est des circuits de distribution (formel et informel), de la Chine et du Ghana, principalement. Il convient que ces sociétés ont manqué de collaborer, en ce qui concerne la fourniture de données pour alimenter davantage les données sur la situation de chlorpyrifos au Togo.

E. Entreprises représentant l'industrie du chlorpyrifos au Togo

A la date d'aujourd'hui, les principaux fournisseurs du chlorpyrifos formulé seul ou formulé en binaire ou en ternaire, avec d'autres ingrédients ou matières actives au Togo sont : STIEA Sarl, UPL Togo (anciennement ARYSTA TOGO), SPROCA Sarl, PARIJAT-TOGO et DIEU MERCI Sarl U.

Parmi les cinq cités, seuls deux, STIEA Sarl et SPROCA Sarl, ont leurs représentations dans les chefs-lieux de régions du Togo. Les autres se sont localisés à Lomé, la capitale, et ne peuvent offrir leurs services à l'intérieur du pays, qu'au besoin.

Ces fournisseurs, avec d'autres, disposant d'un agrément professionnel, et se sont mis en association depuis 1997 : il s'agit de l'Association des fournisseurs d'intrants du Togo (AFITO).

Pour la plupart d'entre eux, les activités ne se limitent pas, seulement, à la distribution de produits phytopharmaceutiques, mais aussi, d'autres produits comme les équipements de traitement, les équipements de protection individuelle (EPI), les équipements agricoles, voire des engrais.

Ces produits à base de chlorpyrifos, sont pour la plupart, formulés, conditionnés et importés de la Chine pour la France, l'Espagne, l'Inde, Hong Kong, principalement.

Tableau 05 : Liste actualisée (septembre 2022), des entreprises/associations représentant l'industrie du chlorpyrifos au Togo

N°	Sociétés/Entreprises Agréées de Distribution	Firme/Industrie phytopharmaceutique du chlorpyrifos
01	UPL Togo	United Phosphorus Ltd (UPL)
02	STIEA Sarl	AGROHAO COMPANY
03	SPROCA Sarl	SOLEVO S.A. S
04	PARIJAT-TOGO	PARIJAT INDUSTRIES
05	DIEU MERCI Sarl U	TRUSTCHEM CO., LTD

Source DPV, août 2022

A. Données générales sur le volume d'utilisation du chlorpyrifos pour l'agriculture au Togo

Selon le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides révisé et publié en 2003 (FAO, 2003), les gouvernements l'ayant adopté doivent :

- Améliorer la réglementation en matière de collecte et d'enregistrement des données sur l'importation, l'exportation, la fabrication, la formulation, la qualité et la quantité des pesticides ;
- Recueillir et compiler des données sur l'importation, l'exportation, la fabrication, la formulation, la qualité, la quantité et l'utilisation des pesticides pour déterminer l'étendue des effets possibles sur la santé humaine ou l'environnement, et pour suivre

les tendances qui se dégagent de l'utilisation des pesticides, à des fins économiques et autres.

Malheureusement, seules les données sur les importations officielles de pesticides à base de chlorpyrifos sont disponibles, ceci, dû à la prise de l'arrêté en 2019, (arrêté interministériel no160/19/MAPAH/MEF), arrêté instaurant l'obligation de l'obtention et de détention d'un permis à chaque importation de pesticide. C'est ainsi qu'entre 2020 et 2021, sept (07) tonnes de pesticides à base de chlorpyrifos ont fait l'objet d'importations au Togo (source DPV). Les données sur les importations du circuit clandestin dit informel (60 à 65% du marché des pesticides), sont difficiles à en avoir. Ce qui constitue une contrainte majeure dans la gestion au Togo des pesticides en général, et en particulier, celle du chlorpyrifos.

B. Problèmes de santé humaine, d'impacts environnementaux ou de droits humains liés au chlorpyrifos

Comme tout pesticide/produit phytosanitaire/produit phytopharmaceutique, pour la plupart d'origine chimique, le chlorpyrifos a des impacts sanitaires et environnementaux dans son utilisation en agriculture, en hygiène publique et en médecine vétérinaire.

1. Impacts sanitaires

Les produits phytopharmaceutiques à l'instar de ceux à base du chlorpyrifos sont destinés à prévenir et, à combattre les ravageurs et les maladies, dans la production agricole ou encore dans la lutte anti vectorielle. Avec leurs utilisations, ils ont depuis, commencé par se révéler nuisibles à l'homme et à l'environnement.
Ils provoquent, même à de faibles expositions mais fréquentes et continues chez l'homme, dans les milieux essentiellement ruraux et à forte utilisation, des brûlures ou irritations de la peau, des intoxications aigues avec des signes comme les maux de ventre, la fatigue, les maux de tête, le rhume, la nausée, le vomissement, le vertige, les troubles respiratoires, les troubles digestifs, la toux, la fièvre, la diarrhée, le manque d'appétit, la faiblesse sexuelle et l'infertilité surtout masculine, la mal formation congénitale ou fœtale, l'impact sur le système humanitaire chez les enfants et personnes âgées, le coma ou le décès (en certaines circonstances) chez la personne exposée.
Il arrive, dans certains cas, des intoxications chroniques, qui entrainent différents types de cancers, pour la plupart, incurables.

Le chlorpyrifos, à l'instar d'autres pesticides, peut pénétrer dans l'organisme humain, par inhalation d'aérosols, de poussières et de vapeurs, par voie orale en consommant des aliments ou de l'eau, et par contact direct avec la peau. Il s'infiltre dans le sol et dans les eaux souterraines, et peut se retrouver dans les eaux de boisson. La pulvérisation de ce produit peut dériver et polluer l'air.
De nombreux cas d'intoxications aiguës et de brûlures graves aux pesticides, parfois mortels, même si le cas du chlorpyrifos n'est pas formellement signalé, ont été révélés en milieu agricole, à forte utilisation et d'exposition aux pesticides.

Ainsi, selon le rapport d'étude sur l'évaluation des risques sanitaires et environnementaux des pesticides dangereux, chez les travailleurs agricoles, dans six (06) communes des préfectures

de Moyen-Mono et de Bassar, rapport réalisé en 2022 dans le cadre du renforcement de la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam au Togo, 53,07 % des agriculteurs enquêtés, ont reconnu avoir connu un ou plusieurs incidents liés à l'usage des pesticides.
Les accidents les plus fréquemment enregistrés se produisaient par contact cutané, suivis de ceux liés à l'inhalation et, enfin, de ceux liés à la projection oculaire.

Les signes, généralement, ressentis et signalés par ces derniers selon le rapport sont : les brûlures de peau et de visage, les démangeaisons, les maux des yeux, les courbatures et les asthénies intenses, les maux de ventre, les douleurs articulaires, les maux de colonne vertébrale, les maux de hanche, les céphalées, le vertige, la sensation de somnolence, le rhume, la toux, la faiblesse sexuelle.

D'autres signes tels que la brûlure de 2eme degré, la kératinisation de la peau, la désorientation, la brûlure des orteils, l'irritation de peau et des yeux et la bouffée de chaleur ont été également cités.
Les victimes, selon toujours ce rapport, vont rarement à l'hôpital et s'adonnent, pour la plupart du temps, à l'automédication et la prise du lait (Peak) et d'antalgiques, au lavage à l'eau savonneuse et l'application d'huile de palme ou le beurre de karité sur les parties brulées.

2. Impacts sur l'environnement

Etant un pesticide chimique de synthèse, les effets du chlorpyrifos sur l'environnement, comprennent, essentiellement, des effets sur les espèces non-cibles, étant donné qu'à l'instar d'autres pesticides, il est pulvérisé ou épandu, globalement, sur les parcelles cultivées. Ainsi, plus de 95 % des insecticides, dont le chlorpyrifos, pulvérisés sur les cultures, atteignent une destination autre que leurs cibles (source : Application des pesticides en agriculture maraichère au Togo : Madjouma Kanda, Gbandi Djaneye-Boundjou, Kpérkouma Wala, Kissao Gnandi, Komlan Batawila, Ambaliou Sanni et Koffi Akpagana, 2013).

3. Impacts sur l'air

Le chlorpyrifos contribue à la pollution de l'air, influencé par la température et l'humidité relative au moment des applications. Appliqué sur les cultures, il peut se volatiliser et être soufflé par les vents vers d'autres zones ou sur certaines espèces non-cibles, avec pour conséquence, la mortalité des espèces non ciblées et remplissant des fonctions écologiques importantes. Il s'agit ici, des abeilles et les autres pollinisateurs comme les papillons ; des ennemis naturels ou des parasitoïdes de certains nuisibles. Aussi à long terme, il provoque des effets de résistance chez les populations d'insectes ravageurs.

Le chlorpyrifos, en outre, peut se fixer aux particules de poussière et voyager loin de sa destination, à d'autres endroits inattendus. Ce pesticide pourrait produire des composés organiques volatils qui polluent l'atmosphère lorsqu'ils réagissent avec d'autres polluants chimiques.

Cette réaction a pour conséquence, la production de l'ozone troposphérique, qui en concentration élevée peut avoir des effets néfastes sur la végétation et sur l'environnement (nécroses sur les feuilles, limitation de la photosynthèse avec diminution de la croissance végétale et dépérissement des forêts).

4. Impacts sur l'eau

Pour un pesticide et, par ricochet, le chlorpyrifos, les facteurs pouvant influencer sa capacité à polluer ou à contaminer l'eau, comprennent :

- Sa solubilité dans l'eau ;
- La distance séparant le site d'application des étendues d'eau ;
- Les conditions météorologiques ;
- Le type de sol ;
- La présence d'une culture en cours de croissance et
- La méthode d'application utilisée.

Le chlorpyrifos étant aussi un pesticide rémanent, l'eau peut entraîner sa dispersion dans le milieu, par lavage des feuilles, ruissellement, lessivage et lixiviation.
Le ruissellement contribue à la pollution des eaux de surface tandis que le lessivage et la lixiviation contribuent à la pollution des eaux profondes ou encore la nappe phréatique.
Certes, quelque soient les taux de chlorpyrifos dans les eaux de surface ou souterraines, les conséquences aux plans sanitaire et environnemental demeurent (dégradation de la faune et de la flore aquatiques).

5. Impacts sur le sol

Le devenir d'un pesticide dans un sol contaminé ou pollué est fonction de la nature et de la composition chimique de ce dernier. Les risques pour l'environnement sont d'autant plus grands que ce pesticide est rémanent et toxique, et c'est le cas du chlorpyrifos.

Le chlorpyrifos est un pesticide persistant et mobile dans le sol. Utilisés sur des surfaces à des doses et à des fréquences élevées, il est soit dégradé par les microorganismes, soit par hydrolyse ou encore absorbé par les sédiments ou par les racines des plantes.

En effet, un sol est formé d'éléments minéraux et organiques ainsi que des organismes vivants, et sa microflore est essentielle au maintien de sa fertilité. Mais, les effets nocifs des pesticides dont le chlorpyrifos, la mettent en péril ou en danger. C'est le cas des vers de terre, acteurs majeurs et agents actifs dans la structuration des sols et dont le rôle écologique capital est d'aérer et de micro-drainer ce milieu. Néanmoins, ces produits les atteignent à travers les eaux d'infiltration contaminées dans le sol et vont jusqu'à leur suppression et, par conséquent, la privation de leur rôle primordial.

6. Impacts sur la biodiversité

Pulvérisé dans la nature, le chlorpyrifos comme tout pesticide, va sans aucun doute éliminer les organismes cibles contre lesquels il est utilisé.
Mais, une grande partie de ce pesticide va, également, toucher d'autres organismes que ceux visés, de manière directe (absorption, ingestion, respiration, etc.) ou indirecte (via un autre organisme contaminé, de l'eau polluée, etc.). Les effets de ce dernier sur la biodiversité, notamment la flore et la faune terrestres et aquatiques sont donc indéniables. Parmi les espèces touchées, on peut citer celles de la chaîne alimentaire (mammifères, oiseaux, etc.), les insectes (butineurs ou pollinisateurs comme les abeilles et papillons). Les animaux à sang froid (les reptiles et les amphibiens) et les micro-organismes terrestres ou aquatiques sont aussi touchés.

III EFFORTS DU TOGO POUR ELIMINER LE CHLORPYRIFOS

Le chlorpyrifos, constitue une source de risques pour la santé des consommateurs. Ces risques, s'ils ne sont pas correctement évalués, perçus ou gérés, mettent en péril la santé et la sécurité de consommateurs. Le principe de précaution est donc pour le Togo, un outil de maîtrise des risques.

A. Principe de précaution et quelques dispositions pour éliminer, interdire, ou restreindre l'utilisation du chlorpyrifos

Le Togo dispose d'un arsenal de textes juridiques et de mécanismes d'application de ces textes, sans oublier, d'une « Politique nationale de gestion des pesticides » élaborée et validée, laquelle trace les axes stratégiques à suivre pour une gestion rationnelle et efficace (principe de précaution, dispositions à prendre pour l'élimination, l'interdiction, ou la restriction) au Togo, d'un certain nombre de pesticides chimiques dangereux dont le chlorpyrifos.

Parmi les axes stratégiques, on peut citer, entre autres :

- La promotion de modes alternatifs à l'utilisation de pesticides chimiques, à travers une agriculture intégrée, avec utilisation d'intrants agricoles organiques biologiques ;
- La promotion de systèmes d'agroforesterie ;
- Le renforcement des actions de formation et de sensibilisation des acteurs sur l'agroécologie ou sur l'agriculture biologique.

1. Promotion de modes alternatifs à l'utilisation de chlorpyrifos, à travers une agriculture intégrée, avec utilisation d'intrants agricoles organiques biologiques

La stratégie la plus efficace pour lutter contre les pestes, est celle intégrée, regroupant toutes les méthodes de lutte : physique, culturale, biologique, botanique, biotechnologique et chimique.

- *Lutte physique* : avec le piégeage, l'échenillage, le hannetonnage contre les ravageurs animaux, le sarclage, le paillis contre les adventices, le ramassage des plants infestés ;
- *Lutte culturale* : avec la pratique de rotations culturales adaptées, la modification du PH du sol (en y apportant pour un sol trop calcaire ou basique, du compost ou de la tourbe et pour un sol trop acide, du calcaire sous forme de chaux agricole ou magnésienne), le niveau de fertilisation, les techniques d'irrigation, le paillis, l'élimination des résidus de récolte etc. ;
- *Lutte biologique* : avec utilisation d'organismes vivants antagonistes, appelés parasitoïdes ou agents de lutte biologique, pour lutter contre les ravageurs des cultures (insectes, acariens, nématodes etc.), les maladies (fongiques, bactériennes, virales, etc.), les mauvaises herbes (plantes adventices) ;
- *Lutte botanique* : avec utilisation de pesticides issus d'extraits aqueux de plantes appelés bio pesticides organiques pour lutter contre tout type de ravageurs ;
  Les plus connus sont ceux extraits de graines ou de feuilles de neem (*Azadirachta indica*), un bio pesticide à vertu insecticide (contre une gamme d'insectes), acaricide (contre les acariens), nématicide (contre les nématodes du sol), fongicide (contre les champignons microscopiques) ;

- *Lutte biotechnologique* : avec la modification de l'ADN de la plante, pour lui conférer une certaine résistante aux ravageurs et aux maladies. La conséquence est la simplification des travaux champêtres avec une augmentation de la production et de la productivité agricole ;
- *Lutte chimique* : dans la moindre mesure, avec utilisation de pesticides chimiques homologués et classifiés comme sans risque ou à risques réduits par le SGH. .

Techniques traditionnelles de production d'un bio pesticide : le cas de la solution aqueuse à base de neem

La méthodologie employée pour obtenir les bio pesticides à base de « neem » est décrite comme suit :

- Réduire en poudre 1 kg de graines de « neem » bien séché ;
- Mettre la poudre obtenue dans un récipient et ajouter 10 litres d'eau. Couvrir et mettre à l'ombre 1 à 2 jours ;
- Filtrer soigneusement le mélange. Le jour du traitement, bien écraser 20 feuilles de papayer fraîchement cueillies ;
- Mélanger les feuilles écrasées dans 1 litre d'eau filtrée ;
- Mélanger la solution de la feuille de papayer avec celle du « neem » ;
- Ajouter au mélange obtenu 1 litre d'urine de vache fermentée et 20 g de savon indigène ;
- mélanger dans un peu d'eau ;
- Mettre le produit dans un appareil pulvérisateur ULV et traiter un champ de 1 hectare ;
- Répéter l'opération de traitement de 6 à 7 fois en une saison.

2. Promotion des systèmes d'agroforesterie

L'agroforesterie est un mode d'exploitation agricole associant arbres et cultures annuelles ou élevage sur une même parcelle. L'arbre et la haie ne sont pas entretenus voire plantés à de seules fins esthétiques et paysagères mais sont utilisés comme de véritables outils productifs. Au cœur du système de production, ils rendent, directement et indirectement, des services à l'agriculture, à la fois sur le plan agronomique, économique et écologique.

Comme bénéfices agronomiques et environnementaux de l'agroforesterie, on peut citer :

- *La création d'un microclimat augmentant le rendement des cultures*

Les haies ralentissent le vent de 20 à 50 % sur une distance de 10 à 15 fois leur hauteur. Elles limitent le risque de verse, c'est-à-dire la propension de certaines cultures à se coucher ; ce qui gêne leur croissance et récolte. L'amplitude des températures est diminuée et l'évapotranspiration est réduite, ce qui économise des ressources en eau et rend certaines cultures un peu moins sensibles à la sécheresse. Le rendement global sur les parcelles peut ainsi être plus régulier.

- *Une biodiversité fonctionnelle et des économies phytosanitaires*

Haies et bocages apportent un certain équilibre entre les espèces d'insectes auxiliaires et nuisibles ou ravageurs. Cette pratique régule ainsi les attaques parasitaires sur les cultures et peut permettre de limiter l'usage des insecticides.

- *Une contribution au bien-être animal*

L'implantation de haies et d'arbres dans les prairies permet aux animaux d'élevage de s'abriter des intempéries, de trouver de l'ombre, de trouver des surfaces de grattage. Ils dépensent ainsi moins d'énergie à lutter contre les conditions climatiques et peuvent mieux assimiler la nourriture, ce qui a un impact positif sur leur croissance. En séparant les troupeaux, les éléments arborés diminuent les contacts et limitent les risques de contamination.

- *Une valorisation énergétique, fruitière et ou de bois d'œuvre*

Le bois produit peut être valorisé énergétiquement en chauffage. En moyenne 100 mètres linéaires de haies s'accroissent annuellement de 1 à 2 tonnes de bois. En milieu agroforestier, la productivité des arbres peut être jusqu'à 2 à 3 fois supérieure à celle en ambiance forestière, et est source d'une diversification économique non négligeable pour l'agriculteur.
Le feuillage peut contribuer à la litière et à l'alimentation des animaux. En cas de plantation d'arbres fruitiers (noyers, vergers…), des récoltes peuvent être également commercialisées.

- *Le maintien des sols fertiles*

Les haies ralentissent les ruissellements et limitent l'érosion des sols. Une perte de 5 cm de terres de surface entraîne une baisse de rendement de 15 % sur certaines cultures. La décomposition des feuilles caduques de certains arbres apporte de l'humus.

- *Une lutte contre le changement climatique*

L'implantation de haies et d'arbres permet de stocker du carbone, ce qui contribue activement au processus de lutte contre le réchauffement climatique.

3. Renforcement des actions de formation et de sensibilisation des acteurs sur l'agroécologie ou sur l'agriculture biologique

Pour une gestion rationnelle et écologique de pesticides, il urge de mettre en œuvre des projets et programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) de l'ensemble des acteurs du domaine des pesticides.

Ainsi, les formations devraient être ciblées et adaptées aux organisations de producteurs agricoles et d'éleveurs.

D'une manière générale, les accompagnements pour ces formations qui, devraient aussi concerner les collectivités locales, les collectivités de développement villageois et d'autres personnes locales actives dans la lutte contre les ravageurs et les vecteurs, doivent prévenir du ministère en charge de l'agriculture.

Il est recommandable de former les formateurs en les amenant à produire eux-mêmes un guide de bonne pratique/gestion des pesticides, plutôt que de les instruire de manière passive.

Comme indications relatives aux modules de formations, on peut citer la connaissance sur :

- La règlementation phytosanitaire nationale ;
- Les pesticides, leurs types, leur classification, les principales voies de leur pénétration dans l'organisme, les différentes types d'intoxications qui les lient) ;
- Les risques liés aux pesticides, en général, et ceux plus dangereux, en particulier, ainsi que les conseils de santé et de sécurité ;
- Les différentes mesures de précaution avant, pendant et après les traitements ;

- Les bonnes pratiques en matière d'importation, de transport, de distribution, de stockage, d'utilisation/d'application de pesticides ainsi que la gestion de leurs contenants ou emballages vides.

Pour soutenir ces efforts consentis visant à réduire drastiquement, voire éliminer l'utilisation du chlorpyrifos, le Togo a mis en place une flopée de programmes, projets et campagnes sur lesquels il convient de lever un coin de voile.

B. Programmes, projets et campagnes pour éliminer le chlorpyrifos

Pour éliminer les pesticides, en général, et le chlorpyrifos, en particulier, au Togo, en dehors des mesures précitées, un certain nombre de programmes, projets et campagnes ont été conçus et exécutés.

1 Programmes

- *Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNIASAN 2017-2026)*

Validé en décembre 2018, le PNIASAN 2017-2026 est élaboré pour une agriculture moderne, durable respectueuse de la santé humaine et de l'environnement, à haute valeur ajoutée au service de la sécurité alimentaire et nutritionnelle nationale et régionale.

- *Programme de productivité agricole en Afrique de l'Ouest au Togo (PPAAO-Togo)*

Le PPAAO, dans sa mise en œuvre, à travers de sa Sous-composante *1.1: Harmonisation des textes nationaux avec la réglementation communautaire en matière de gestion des pesticides*, a financé non seulement, plusieurs ateliers de formation et de sensibilisation des milliers de producteurs, sur les alternatives aux pesticides chimiques, mais aussi des missions de contrôles menées par la DPV, des pesticides non homologués et vendus illicitement, sur le terrain, dans les marchés locaux et dans les magasins.

- *Programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest (FSRP)*

Actuellement, à sa première phase, ce programme ayant remplacé le PPAAO, a pour objectif, l'amélioration de l'état de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des groupes vulnérables, grâce à la diffusion de technologies agricoles performantes et de chaînes de valeur qui favorisent la création d'emplois décents dans les zones rurales.
Ce programme, dans sa conception, prend en compte la promotion d'une agriculture durable, avec utilisation de pesticides les moins dangereux possible, pour la santé humaine et sur l'environnement, à travers sa sous-activité *7.4 : Appui au contrôle des pesticides sur les marchés et les magasins de stockage*, ce dernier issu de son activité 7 : *Renforcement du système de contrôle de qualité et de certification de semences, engrais et produits phytosanitaires* et cette dernière, de la sous composante *2.1 : Consolider le système régional d'innovation agricole, cadre bien avec la gestion des pesticides*.

- *Document de stratégique nationale REDD+*

Le document de stratégie nationale REDD+ intégrant le Plan de gestion des pestes (PGP), et validé en 2019, est élaboré dans le cadre de l'Evaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) de la stratégie nationale REDD+ au Togo.

Ce document vient aussi apporter des orientations sur la promotion d'alternatifs aux pesticides chimiques dangereux comme le chlorpyrifos. En outre, il propose un cadre de lutte anti parasitaire aussi efficace que possible, à travers les méthodes de lutte biologique et botanique.

2 Projets

S'inscrivant dans le cadre de campagnes de réduction ou d'élimination de pesticides chimiques dangereux comme le chlorpyrifos au Togo, un certain nombre de projets ont été conçus. C'est cas des projets comme :

- Projet d'appui au développement agricole au Togo (PADAT) ;
- Projet d'appui au secteur agricole (PASA) ;
- Projet de transformation agro-alimentaire du Togo (PTA-TOGO) ;
- Projet de développement des agropoles au Togo (PDAT-Projet Agropole) ;
- L'Evaluation environnementale stratégique multirisque du schéma directeur d'aménagement du littoral résilient aux risques climatiques.

Il est à noter que dans la conception de tous ces projets, il a été intégré le plan de gestion des pesticides (PGP), afin de promouvoir une agriculture écologique et durable.

Rappelons aussi qu'au plan institutionnel, l'Ecole supérieure d'agronomie, de l'Université de Lomé, à travers, un projet pilote dénommé, '*'Projet sous régional de formulation des essais en champs et d'utilisation de biopesticide à base de grains de neem*'' produit les pesticides bio à base de grains de neem, sous forme de poudre, au profit des producteurs.

C'est un projet dont la mise en œuvre a été rendu possible, grâce au partenariat financier de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et celui technique du Réseau régional Asie-Pacifique sur la promotion et l'utilisation des biopesticides, (RENPAP), regroupant les pays comme l'Afghanistan, le Bangladesh, la Chine, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, la Corée du Sud, la Malaisie, le Myanmar, le Népal, le Pakistan, les Philippines, le Sri Lanka, la Thaïlande, et le Vietnam.

3 Campagnes

Au Togo, pour réduire l'usage de pesticides chimiques jugés dangereux (y compris le chlorpyrifos) à la santé humaine et à l'environnement, ou les éliminer, plusieurs campagnes ou actions ont été menées, à travers divers programmes et projets initiés par le Gouvernement, avec l'appui de partenaires au développement (plusieurs cas ont été cités plus haut).

Toujours dans la même dynamique, et pour faire la promotion et encourager l'utilisation au Togo, des pesticides biologiques ou botaniques, le Gouvernement a pris en 2020, à travers le ministère chargé de l'agriculture et celui chargé des finances, un arrêté réduisant, de moitié, non seulement, les couts liés à l'obtention de l'agrément professionnel pour leurs importations et distributions au Togo, mais aussi, ceux liés à leurs homologations et à l'obtention du permis permettant leurs importation et distribution au Togo.

Il s'agit de l'arrêté interministériel n°141/20/MAPAH/MEF du 22 septembre 2020, modifiant et complétant l'arrêté interministériel n°141/20/MAPAH/MEFPD du 12 avril 2016 portant fixation des montants et des modalités de recouvrement des droits d'instruction des dossiers de demande d'autorisation, d'agrément et d'homologation des pesticides au Togo.

C. Principaux défis aux initiatives d'élimination du chlorpyrifos

Pour une gestion rationnelle, efficace et sécuritaire des pesticides, en général, et du chlorpyrifos, en particulier, jusqu'à leur élimination, un certain nombre de défis sont à relever :

- Défis au niveau des capacités juridico-institutionnelles ;
- Défis au niveau des plans et les programmes ;
- Défis au plan de capacités des acteurs ;
- Défis au plan de gestion technique et des infrastructures ;
- Défis au niveau de contrôle et de suivi.

D. Recommandations et idées de projets qui soutiennent l'élimination/le remplacement du chlorpyrifos au Togo

Pour l'élimination progressive de pesticides extrêmement dangereux, comme le chlorpyrifos au Togo, il nécessite de mettre en œuvre, les idées de projets ainsi que les recommandations ci-après.

1. Idées de projet

Initier et appuyer :

- les projets de recherche sur les méthodes les plus écologiques de lutte contre les nuisibles, les ennemis ou les ravageurs de cultures, des projets tels la formulation et l'utilisation au Togo, de pesticides d'origine biologique ou botanique ;
- les projets de lutte écologique avec utilisation de bio pesticides contre les ravageurs de cultures. Bref les projets de promotion et de vulgarisation des alternatives aux pesticides chimiques, notamment les PED.

2. Recommandations

Afin de mieux gérer les PED, en général et le chlorpyrifos en particulier, considérés comme très dangereux pour la santé humaine et l'environnement, il urge, en dépit des recommandations suivantes, de relever les différents défis soulignés plus haut.

Comme recommandations, on peut citer :

- Mener une enquête faisant l'état des lieux de la situation, sur l'utilisation, au Togo, de pesticides chimiques dangereux ou PED;
- Réaliser une étude/enquête nationale sur les impacts sanitaires et environnementaux, de pesticides jugés dangereux et prendre des mesures les interdisant ;
- Mettre en place un système de récupération et de gestion des emballages vides de pesticides ;
- S'inspirer les listes des Pesticides Extrêmement Dangereux de les ONG PAN International et IPEN au moment de l'homologation des pesticides, aussi bien par le CSP que par les structures d'homologation nationales.

- Ne plus accorder l'homologation aux pesticides de classe Ia ; Ib voire II, jugés dangereux pour la santé humaine et l'environnement par le Système General Harmonisé (SGH);
- Promouvoir les alternatifs biologiques aux pesticides chimiques de synthèse ;
- Soutenir l'homologation des pesticides d'origine biologiques ou botaniques ;
- Doter le Comité national de gestion des pesticides d'un budget annuel de fonctionnement, afin de rendre opérationnelles ses différentes commissions, dont celle de toxicovigilance, pour un suivi régulier sur le terrain, des impacts sanitaires liés aux pesticides dangereux ;
- Se référer, également, aux recommandations formulées dans le cadre d'études similaires, notamment l'étude réalisée par l'Organisation Pour l'Environnement et le Développement durable (OPED), en 2021[1.]

CONCLUSION

Les pesticides, de synthèse à l'instar du chlorpyrifos, sont utilisés pour protéger les cultures contre les ravageurs (insectes, champignons, bactéries, virus, mauvaises herbes…), en permettant de préserver ou d'accroître les rendements et les productions.

Néanmoins, ils ont des effets néfastes sur les êtres humains et sur l'environnement, d'où une préoccupation majeure et permanente en termes de santé publique et de qualité de l'environnement.

Reconnus comme potentiellement toxiques (chronique ou aigue) pour la santé humaine, lors des expositions (ingestion, inhalation ou contact direct avec la peau, par exemple), les PED, y inclus le chlorpyrifos doivent être, impérativement, retirés de la liste des pesticides homologués par le Comite Sahélien des Pesticides (CSP) et du circuit commercial national.

Au Togo, des efforts ont été faits et continuent de l'être, pour limiter l'utilisation ou, au mieux, éliminer les pesticides classés extrêmement dangereux, à travers un certain nombre de textes juridiques pris en ce sens. Dans la même veine, certaines conventions ont été signées et/ou ratifiées par la Togo et des arrêtés d'interdiction pris. C'est le cas de la Convention de Stockholm de 2001, un traité international visant à éliminer ou à restreindre la production et l'utilisation de polluants organiques persistants dits POP (le Togo l'a signée le 23 mai 2001 et l'a ratifiée le 22 juillet 2004). Au cours de la même année, le Togo a pris un arrêté interdisant l'importation et l'utilisation de tout pesticide organochloré sur son territoire, à travers l'arrêté n° 31/MAEP/SG/DA du 24 septembre 2004.

Les autorités du pays ont aussi pris, en 2004, un arrêté interdisant l'importation et l'utilisation du bromure de méthyle *(arrêté n°30/MAEP/SG/DA du 21 septembre 2004)*.

Plus récemment en 2019, par mesure de précaution, un arrêté a été pris pour interdire l'importation et l'utilisation de glyphosate et tout produit le contenant (*arrêté n°183/19/MAPAH/Cab/SG/DPV du 16 décembre 2019).*

[1] Organisation pour l'Environnement et le Développement durable, *Rapport national sur la situation des pesticides hautement dangereux (HHP) au Togo, 2021, P40*

Il serait donc nécessaire, selon l'ONG **Les Amis de la Terre-Togo** et son partenaire « **International Pollutant Elimination Network »** (IPEN) que les autorités compétentes nationales et régionales prennent des mesures appropriées c'est-à-dire interdire l'importation, la commercialisation et l'utilisation des pesticides à base du chlorpyrifos à l'échelle nationale et régionale. Pour faciliter l'adoption de mesures alternatives, il faudra impliquer, suffisamment, les principaux acteurs concernés, en requérant leur adhésion massive. Ceci devra passer par la réalisation, sur le terrain (auprès des utilisateurs), d'une étude, ou projet pilote d'expérimentation sur des alternatives biologiques et/ou des pesticides non toxiques.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ANON. World situation with regard to forest diseases, linasylva (Rome, FAO), vol. 19, no. 3, 1965a, p. 107 112.
- Programme des Nations Unies pour l'environnement. 2001. Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP), texte et Annexes, 50 p.
- BAJCSHI, B. K. Known and potential hazards from stem diseases, heart rots. In: FAOIIUFRO Symp. on int. dangerous forest diseases and insects. (Oxford, 1964), vol. 1, 1965, 8 p.
- K Accrobessy, M.J. Dorkenoo, R Osse, K Oboussoumi, M Akogbeto, A Glitho, Etat des lieux de la gestion des insecticides au Togo, Afrique de l'Ouest, Vol 19, No 1 (2017).
- Awossa, M.A., A. Bassarou, I. Nestor, S. Kokou, K. Koffitsé, S. Toepfer, P.G. Sannéta, K. Pascaline, B.M. Djatoite, B. Midashiw, H. Katia, G.F. Napo, B. Katchali, N.t. F.N. Beya, J.P.T. MEBA, and M.K.M. Tounouvi. 2017. Study on crop protection where the 'Green Innovation Centres for the Agriculture and Food Sector '(GIAE) initiative is being implemented. In Incountry stakeholder workshop, Lomé, Togo.
- BROWNE, F. G. Pests and diseases of forest plantation trees. Oxford, Clarendon Press, 1968.
- BRUNCK, F. ; FABRE, J. P. Note sur Analeptes trifasciata Fabricius. Coléoptère Cérambycide, grave ravageur d'Anacardium occidentale en Côte-d'Ivoire. Bois et Forêts des Tropiques (Nogent-sur-Mame), 134,1970, p. 15-19.
- SEWOH. 2016. La filière anacarde et ses chaines de valeur ajoutée : Value chain cashew.
- GIBSON, I. A. S. The impact of disease on forest production in Africa. In: FAOIIUFRO Symp. on int. dangerous forest diseases and insects (Oxford, 1964), vol. 1, 1965a, 14p.
- SIMMONDS, F. J. Economics of biological control. Pests and News Summaries, vol. 14, no. 3, 1968, p. 207-215.
- Green Innovation Centres Programme in Togo (ProCIV), Lomé, Togo. 75 pp.
- Pesticide Action Network (PAN). 2019. PAN International List of Highly Hazardous Pesticides (PAN List of HHPs), 43 p.
- Émilien DUBIEZ, Alain KARSENTY, Hélène DESSARD & Laurent GAZULL, Découpler déforestation et développement de l'agriculture commerciale : croiser approches territoriales et filières zéro déforestation, octobre 2016.
- Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche : Document de Politique Nationale de Gestion des Pesticides, Janvier 2015.
- Alain KARSENTY, Mettre les PSE au service de l'agriculture « zéro déforestation », Perspective CIRAD, no 36, novembre 2015.

- Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche : programme national d'investissement agricole, de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNIASAN, 2017 – 2026).
- Stefan Toepfer, Julien Dougoud, Melanie Bateman, et Anna Wood.2018. Étude sur la protection des cultures dans les pays où le programme 'Centres d'innovations vertes pour le secteur agro-alimentaire' est actif : Rapport national pour le programme 'Centre d'Innovation Vertes' (ProCIV) au Togo, Lomé, Togo. 140 pp.
- La FAO et la protection de l'environnement mondial, adapter l'agriculture au changement climatique, Publication de la FAO.
- Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides. FAO 2002.
- Directives pour la législation concernant le contrôle des pesticides. FAO, Rome. 1989.
- Directives pour la protection des personnes qui utilisent des pesticides en milieu tropical. FAO, Rome. 1990.
- ASSIONGBON, E. et CHAUSSE, J.P. 2008. Togo : Croissance Agricole et Réduction de la Pauvreté. Lomé, 65 pages.
- L'agriculture climato-intelligente (ACI), Mars 2014. Jan Verhagen, Theun Vellinga, Francesca Neijenhuis, Wageningen University and Research Centre; Tu Jarvis, Louise Jackson, University of California, Davis, Patrick Caron, Emmanuel Torquebiau, Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement, Montpellier; Leslie Lipper, Organisation des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation, Rome; Erick Fernandes, Banque mondiale, Washington DC; Rose Emma Mamaa Entsuah – Mensa, Council for Scientific and Industrial Research, Ghana; Sonja Vermeulen, Climate Change, Agriculture and Food Security, Copenhagen.
- Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières ; Enquêtes sur les intoxications liées à l'utilisation des pesticides dangereux dans la région centrale au Togo, 2011.
- TORQUEBIAU E., 2015. Changement climatique et agriculture, CIRAD, Février 2015. Changement climatique et agricultures du monde. Collection Agricultures et défis du monde, Cirad-AFD. Editions Quae, 328 pages.4ème Recensement national de l'agriculture 2011- 2014, volume I.
- Direction des Statistiques Agricoles de l'Informatique et de la Documentation (DSID), 4e Recensement national de l'agriculture 2011- 2014, volume I : Profil et Aperçu de l'agriculture togolaise – Juin 2013.
- ECOPHYTO. 2017. Guide phytosanitaire Sécurité, fonctionnalité, aménagement, réglementation Protection de l'utilisateur Respect de l'environnement, édition 2017.
- Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières : profil national pour évaluer les infrastructures et les capacités de gestion des produits chimiques, 2012.
- Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, Mise en œuvre du protocole d'accord sur l'évaluation des risques environnementaux des pesticides dangereux au Togo, juillet 2022.

- Organisation pour l'environnement et le développement durable, Rapport national sur la situation des pesticides hautement dangereux (HHP) au Togo, 2021.
- Publications/National/Guide-Phyto-edition-nationale-2017.pdf
- Programme des Nations Unies pour l'environnement. 1998. Convention de Rotterdam sur la Procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, texte et Annexes.
- Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire (PNIASA), Plan de gestion des pestes et des pesticides (PGPP), Octobre 2016, Cellule environnement, social et genre du Ministère chargé de l'agriculture.
- Programme des Nations unies pour l'environnement. 1989. Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, texte et Annexes.

ANNEXES

Annexe 1

Tableau 06 : Condition d'obtention d'agrément professionnel pour importateur, conditionneur et distributeur de produits phytopharmaceutiques

No	IDENTIFICATION
01	Demande timbrée adressée au Ministre en charge de l'Agriculture
02	Une copie légalisée de la carte unique de création d'entreprise
03	Une attestation d'assurance originale, d'au moins un an
04	Un contrat ferme et original de travail signé avec un Ingénieur agronome disponible et travaillant en temps plein au sein et au service de la société
05	Une copie légalisée du diplôme de l'Ingénieur agronome
06	Un curriculum vitae original et certifié de l'Ingénieur agronome
07	Une liste quantifiée de matériels, d'équipements et d'infrastructures disponibles au sein de la société
08	Versement d'un taux de droit fixé à 500.000 frs CFA pour importateur, conditionneur et distributeur de produits d'origine chimique et 250 000 frs CFA pour importateur, conditionneur et distributeur de produits d'origine biologique

Source DPV, sept. 2022

Annexe 2
Tableau 07 : Conditions de montage de dossier d'homologation de pesticides agricoles

No	IDENTIFICATION
01	Demande timbrée adressée au Ministre en charge de l'Agriculture.
02	Formulaire de feuillets A, B, C, D normalisés à retirer au SP du CPP et à renseigner : les feuillets A, B, D par le demandeur et le feuillet C, par le centre où le produit a été expérimenté.
03	Désignation du produit.
04	Certificat d'origine de ou des matières actives du produit.
05	Composition de produit.
06	Bulletin d'analyse du produit
07	Notice technique du produit
08	Certificat d'homologation d'autres pays, du produit, s'il y a
09	Fiche de données de sécurité du produit
10	Modèle d'étiquette du produit en trois (03) exemplaires
11	Spécification de l'échantillon et l'emballage du produit
12	**Protocole d'expérimentation, d'un des Centres de recherche agrée au Togo**
13	**Rapport d'expérimentation, d'un des Centres de recherche agrée au Togo**
14	**Attestation d'expérimentation, d'un des Centres de recherche agrée au Togo**
15	Résumé Toxicologique
16	Résumé Ecotoxicologique
17	Résumé comportement dans l'environnement
18	Résumé Résidus dans la plante
19	Versement d'un taux de droit fixé à 200.000 frs CFA pour chaque produit d'origine chimique et 100.000 frs CFA pour chaque produit d'origine biologique.

Source DPV, sept. 2022

Annexe 3

Tableau 08 : Liste de pesticides homologués au Togo par l'autorité compétente

Nº	Type de produit	Type de cultures	Nom commercial	Matières actives	Formulation	Doses	Classe FAO/ OMS	Firme	Sociétés agréées de distribution
01	FONGICIDE	CACAO	FONGEX FV PLUS 720 WP	Métalaxyl 120g/kg + Oxyde de Cuivre 600g/kg	WP	400g/ha	III	SHANGHAI AGRO CHINA CHEMICAL	FREDO VANOS
02	INSECTICIDE-FONGICIDE	TRAITEMENT SEMENCES RIZ ET MAÏS	FOX 45 WS	Imidaclopride 25% + Thirame 20%	WS	10g/kg semences	III	Parijat Pvt Ltd	PARIJAT TOGO
03	HERBICIDE	RIZ	OXARIZ 250 SL	Oxadiazon 250g/l	SL	2 L/ha	III	SAVANA	ANTEOR
04	INSECTIDE	COTON	BELUGA 480 SC	Diflubenzuron 480g/l	SC	0,31L/ha PC	II	Arysta LS (Chine)	ARYSTA LS TOGO
05	INSECTICIDE/ FONGICIDE	COTON	CALTHIO I 350 FS	Imidaclopride 250g/l + Thirame 10g/l	FS	400ml/ 100kg de semences	II	ARYSTA LS (Chine)	ARYSTA LS TOGO
06	INSECTICIDE	COTON	LAMBDACAL P 630 EC	Lambdacyhalothrine 30g/l + Profenofos 600g/l	EC	0,5L/ha	II	ARYSTA LS	ARYSTA LS TOGO
07	INSECTICIDE	COTON	LAMBDACAL P 660 EC	Lambdacyhalothrine 60g/l + Profenofos 600g/l	EC	0,25L/ha	II	ARYSTA LS	ARYSTA LS TOGO

08	INSECTICIDE	COTON	CONQUEST C 176 EC	Acétamipride 32g/l+ Cyperméthrine 144g/l	EC	0,25L/ha	II	ARYS TA LS	ARYSTA LS TOGO
09	INSECTICIDE	COTON	CALFOS 720 EC	Profenofos 720g/l	EC	1L/ha	II	ARYS TA LS	ARYSTA LS TOGO
10	HERBICIDE	COTON	LIBERATO R 500 SC	Flufenacet 400g/l + Diflufénican 100g/l	SC	0,5L/ha	III	Bayer AG	STIEA Sarl
11	INSECTICIDE	COTON	ALATAK 44 EC	Emamectine Benzoate 24g/l + Abamectine 20g/l	EC	0,5L/ha	II	Suzhou Everfor tune Imp. & Exp	Arysta LS Togo-SAU
12	INSECTICIDE/ ACARICIDE	COTON	EMABA 40 EC	Emamectine Benzoate 20g/l + Abamectine 20g/l	EC	0,5L/ha	II	SAVA NA	ANTEOR Sarl
13	INSECTICIDE	COTON	TRIDENT 92 EC	Bifenthrine 60g/l + Acétamipride 32g/l	EC	0,5L/ha	III	SAVA NA	ANTEOR Sarl
14	INSECTICIDE	COTON	AG-VANTAGE 150 EC	Indoxacarbe 150g/l	EC	0,170 L/ha	III	ALM Int.	STIEA Sarl
15	HERBICIDE SELECTIF	COTON	FLUORALM P 500 SC	Fluométuron 250g/l + Prométryne 250g/l	SC	4L/ha	III	ALM Int.	STIEA Sarl
16	HERBICIDE SELECTF	MAÏS	STIMAÏS 40 OD	Nicosulfuron 40g/l	OD	1,5L/ha	III	Shangh ai E-Tong Chemic al	STIEA Sarl

N°	Type de produit	Type de Cultures	Nom Commercial	Matières Actives	Formulation	Doses	Classe FAO/ OMS	Firme	Sociétés Agréées de Distribution
17	INSECTICIDE	CACAO	IMILAMBDA FV 70 EC	Imidaclopride 40g/l + Lambdacyhalothrine 30g/l	EC	1L/ha	III	MOLOTUS Chemical	FREDO VANOS Sarl
18	INSECTICIDE/ FONGICIDE	RIZ ET MAÏS	MONCEREN GT 390 FS	Imidaclopride 233g/l + Pencycuron 50g/l + Thirame 107g/l	FS	Riz: 0,4/ha Maïs: 0,5/ha	II	BAYER AG	UPL TOGO SAU
19	HERBICIDE SELECTF	RIZ	STISTAR 250 EC	Oxadiazon 250g/l	EC	2L/ha	II	E-Tong Chemical	STIEA Sarl
20	HERBICIDE SELECTF	RIZ	STIRIZ SUPER 560 EC	Propanil 360g/l + 2,4-D sels d'amine	EC	4L/ha	II	E-Tong Chemical	STIEA Sarl
21	INSECTICIDE	HARICOT VERT	STILAMDA 2,5 EC	Lambdacyhalothrine 25g/l	EC	0,6L/ha	II	E-Tong Chemical	STIEA Sarl
22	HERBICIDE SELECTF	MAÏS ET RIZ	HERBEXTRA SUPER 720 SL	2,4-D sel d'amine 720g/l	SL	1L/ha	III	TrustChem Co	LUMIERE DES PAYSANS
23	HERBICIDE SELECTF	MAÏS	LAGON 575 SC	Aclonifen 500g/l + Isoxaflutole 75g/l	SC	0,5L/ha	III	BAYER AG	STIEA Sarl
24	INSECTICIDE	COTON	TIHAN 175 O-TEQ	Flubendiamide 100g/l + Spirotetramate 75g/l	OD	20/15gm.a/ha	III	BAYER AG	STIEA Sarl
25	INSECTICIDE	CULTURES MARAICHERES	ACARIUS 18 EC	Abamectine 18g/l	EC	0,75L/ha	II	SAVANA	ANTEOR Sarl
26	INSECTICIDE	COTON	DELTAPYR 84 EC	Deltaméthrine 24g/l + Pyriproxyfene 60g/l	EC	0,5L/ha	II	SAVANA	ANTEOR Sarl

27	INSECTICIDE	TOMATE	EMACOT 050 WG	Emamectine-Benzoate 50g/kg	WG	200g/ha	II	SAVANA	ANTEOR Sarl
28	FONGICIDE	TOMATE	IDEFIX	Hydroxyde de cuivre 65,6%	WP	2kg/ha	II	SAVANA	ANTEOR Sarl
29	FONGICIDE	TOMATE	MANGA PLUS 80 WP	Mancozèbe 800g/kg	WP	2kg/ha	III	SAVANA	ANTEOR Sarl
30	INSECTICIDE	TOMATE	TAMEGA 25 EC	Deltaméthrine 25g/l	EC	0,5L/ha	II	SAVANA	ANTEOR Sarl
31	HERBICIDE SELECTF	MAÏS	DINAMIC PLUS 500 EC	Amicarbazone 100g/l + Propisochlor 400g/l	EC	2,5L/ha	II	ARYSTA LS S.A.S.	ARYSTA LS Togo
32	INSECTICIDE	CULTURES MARAICHERES	LAMBDA SUPER 2,5 EC	Lambdacyhalothrine 25g/	EC	0,6L/ha	II	TrustChem Co	LUMIERE DES PAYSANS
33	HERBICIDE SELECTF	RIZ	BACCARA 435 EC	Propanil 260g/l + 2,4-D 175g/l	EC	4L/ha	II	ARYSTA LS S.A.S.	ARYSTA LS Togo
34	FONGICIDE	TOMATE	CALLICUIVRE 50 WP	Oxychlorure de cuivre 500g/kg	WP	5kg/ha	III	ARYSTA LS S.A.S.	ARYSTA LS Togo
35	INSECTICIDE	COTON	CALLIFAN EXTRA COTON	Acétamipride 32g/l + Bifentrine 120g/l	EC	0,25L/ha	II	ARYSTA LS S.A.S.	ARYSTA LS Togo
36	INSECTICIDE	TOMATE	CALLIFAN EXTRA TOMATE	Acétamipride 32g/l + Bifentrine 120g/l	EC	0,25L/ha	II	ARYSTA LS S.A.S.	ARYSTA LS Togo

N°	**Type de produit**	**Type de Cultures**	**Nom Commercial**	**Matières Actives**	**Formulation**	**Doses**	**Classe FAO/ OMS**	**Firme**	**Sociétés Agréées de Distribution**
37	HERBICIDE	MAÏS ET	CALLIHERBE	2,4-D 720g/l	SL	1L/ha	II	ARYSTA	ARYSTA LS

	SELECTF	RIZ	720 SL					LS S.A.S.	Togo
38	HERBICIDE SELECTF	RIZ	CALLISTAR 250 EC	Oxadiazon 250g/l	EC	2L/ha	II	ARYSTA LS S.A.S.	ARYSTA LS Togo
39	HERBICIDE SELECTF	RIZ	CALRIZ	Propanil 360g/l + Triclopyr 72g/l	EC	4L/ha	II	ARYSTA LS S.A.S.	ARYSTA LS Togo
40	INSECTICIDE	COTON	COBRA 120 EC	Acétamipride 64g/l + Spinétoram 56g/l	EC	0,25L/ha	II	ARYSTA LS S.A.S.	ARYSTA LS Togo
41	INSECTICIDE -FONGICIDE	SEMENCES COTON	CRUISER EXTRA COTTON	Metalaxyl-M 3,34g/l, + Fludioxonil 8,34g/l + Thiamethoxam 350g/l	FS	300ml/ 100kg	III	SYNGENTA Agro AG Suisse	ARYSTA LS Togo
42	FONGICIDE	TOMATE	IVORY 80 WP	Mancozèbe 800g/kg	WP	3kg/ha	III	ARYSTA LS S.A.S.	ARYSTA LS Togo
43	HERBICIDE	COTON	PENCAL 500 EC	Pendiméthaline 500g/l	EC	3L/ha	II	ARYSTA LS INDIA Ltd	ARYSTA LS Togo
44	INSECTICIDE	HARICOT VERT	PILORI 15 EC	Lambdacyhalothrine 15g/l	EC	0,8L/ha	II	ARYSTA LS S.A.S.	ARYSTA LS Togo
45	HERBICIDE	COTON	SELECT 120 EC	Cléthodime 120g/l	EC	1L/ha	III	ARYSTA LS S.A.S.	ARYSTA LS Togo
46	HERBICIDE	COTON	SNIPER 450 EC	Clomazone 150g/l + Pendiméthaline 300g/l	EC	2L/ha	III	Sun Valley Hall Ltd	ARYSTA LS Togo
47	INSECTICIDE	COTON	STEWARD 150 EC	Indoxacarbe 150g/l	EC	170ml/ ha	II	FMC Int. Suisse	ARYSTA LS Togo
48	INSECTICIDE	TOMATE	TITAN 25 EC	Acétamipride 25g/l	EC	0,5L/ha	II	ARYSTA LS S.A.S.	ARYSTA LS Togo
49	INSECTICIDE	COTON	POLARIS 112 EC	Emamectine benzoate 48g/l + Acétamipride 64g/l	EC	0,25L/ha	II	ARYSTA LifeScience SAS Fr	ARYSTA LS Togo
50	HERBICIDE	RIZ	COUNCIL ACTIV 30 WG	Triafamone 20% + Ethoxysulfuron 10%	WG	120g/ha	III	Bayer AG	STIEA Sarl
51	INSECTICIDE	COTON	IMPERATOR	Cyhalodiamide	SC	0,1L/ha	III	SAVANA	ANTEOR

			200 SC	200g/l					Sarl
52	HERBICIDE	RIZ	RUBIS 100 SC	Bispyribac-sodium100g/l	SC	0,5L/ha	III	SAVANA	ANTEOR Sarl
53	INSECTICIDE	COTON	PREDATOR M 62 EC	Lambdacyhalothrine 30g/l + Acétamipride 32g/l	EC	0,5L/ha	II	Shanghai MIO Chemical Co. Ltd. Cn	MONFITH SA
54	INSECTICIDE	COTON	AKITO CP 2.5 EC	Béta-cyperméthrine 25g/l	EC	1L/ha	III	United Phosphorus Ltd,	ARYSTA LS Togo

N°	Type de produit	Type de Cultures	Nom Commercial	Matières Actives	Formulation	Doses	Classe FAO/ OMS	Firme	Sociétés Agréées de Distribution
55	INSECTICIDE	COTON	AKITO CP 15 EC	Béta-cyperméthrine 18g/l + chlorpyrifos 150g/l	EC	1L/ha	III	United Phosphorus Ltd,	ARYSTA LS Togo
56	INSECTICIDE	COTON	AKITO CP 30 EC	Béta-cyperméthrine 18g/l + chlorpyrifos 300g/l	EC	1L/ha	III	United Phosphorus Ltd,	ARYSTA LS Togo
57	INSECTICIDE	COTON	AKITO DM 318 EC	Béta-cyperméthrine 18g/l + Diméthoate 300g/l	EC	1L/ha	III	United Phosphorus Ltd,	ARYSTA LS Togo
58	FUMIGUANT	DENREES STOKEES	QUICKPHOS 56%	Phosphure d'Aluminium 560g/kg	FT	3-4 Comp/t	Ia	United Phosphorus Ltd,	ARYSTA LS Togo
59	INSECTICIDE	COTON	CYPALM P	Cyperméthrine 30g/l	EC	1L/ha	III	ALM Int.	STIEA Sarl

			180 EC	+ Profenofos150g/l				Cn	
60	INSECTICIDE	COTON	CYPALM P 330 EC	Cyperméthrine 30g/l + Profenofos 300g/l	EC	1L/ha	III	ALM Int. Cn	STIEA Sarl
61	INSECTICIDE	COTON	CORAGEN 20 SC	Chlorantraniliprole 200g/l	SC	0,1L/ha	IV	ALM Int. Fr	STIEA Sarl
62	BIO-INSECTICIDE	MOUCHES FRUITS	BIOFEED	Spinosad	SC	20 Pièges /ha	IV	Biofeed Env Friendly	STIEA Sarl
63	INSECTICIDE	COTON	CYCLONE 372 EC	Cypermethrine 72g/l + Profenofos 300g/l	EC	0,5L/ha	II	Agrochina Chemical	FREDOVANOS
64	INSECTICIDE	COTON	TOP ASSURANCE FV 80 EC	Emamectine 20g/l + Abamectine 20g/l + Acetamipride 40g/l	EC	0,5L/ha	II	QCC Shanghai CO., LTD	FREDO VANOS Sarl
65	INSECTICIDE	COTON	EMALU FV 500 EC	Emamectine 100g/l + Lufenuron 400g/l	EC	100 ml/ha	II	QCC Shanghai CO., LTD	FREDO VANOS Sarl
66	HERBICIDE	COTON	PROPERSELECT- DA 800 SC	Diuron 800g/l	SC	1L/ha	II	QCC Shanghai CO., LTD	DA-LMS Sarl
67	INSECTICIDE	CONSERVATION MAÏS-GRAIN	ANTOUKA 19 DP	Pirimiphos-méthyl 16g/kg + Perméthrine 3g/kg	DP	50g pour 100kg de Maïs-grain	U	SOLEVO France SAS	SPROCA Sarl
68	INSECTICIDE	CULTURES MARAICHERES	K-OPTIMAL	Lambdacyhalothrine 15g/l + Acétamipride 20g/l	EC	1L/ha	II	SOLEVO France SAS	SPROCA Sarl
69	FONGICIDE	TOMATE	MANCOZAN 80 WP	Mancozèbe 800g/kg	WP	3 kg/ha	U	SOLEVO France SAS	SPROCA Sarl
70	HERBICIDE	COTON	SCHIF 11 OD	Trifloxysulfuron sodium 11g/l	OD	1L/ha	III	SOLEVO Suisse SA	SPROCA Sarl

71	HERBICIDE	SOJA	PROSPECT SOJA GOLD	Haloxyfop-p-Methyl 108g/l	EC	0,9L/ha	U	E-TONG CHEMICAL	STIEA Sarl

N°	Type de produit	Type de Cultures	Nom Commercial	Matières Actives	Formulation	Doses	Classe FAO/ OMS	Firme	Sociétés Agréées de Distribution
72	INSECTICIDE	COTON	ACESTI 92 EC	Bifenthrine 60g/l + Acetamipride 32g/l	EC	0,5L/ha	II	AGROHAO COMPANY	STIEA Sarl
73	INSECTICIDE	COTON	STIMECTINE 56 EC	Cyfluthrine 36g/l + Abamectine 20g/l	EC	0,5L/ha	II	AGROHAO COMPANY	STIEA Sarl
74	INSECTICIDE	COTON	STIPYRIFOS 636 EC	Cyfluthrine 36g/l + chlorpyrifos-ethyl 600g/l	EC	0,5L/ha	II	AGROHAO COMPANY	STIEA Sarl
75	INSECTICIDE	COTON	THUNDER 145 O-TEQ	Imidaclopride 100g/l + Betacyfluthrine 45g/l	OD	0,2L/ha	II	BAYER AG	STIEA Sarl
76	HERBICIDE	RIZ	TOPSTAR 400 SC	Oxadiargyl 400g/l	SC	0,5L/ha	III	BAYER AG	STIEA Sarl
77	INSECTICIDE-FONGICIDE	SEMENCES COTON	MONCERENGT 390 FS	Imidaclopride 233g/l + Pencycuron 50g/l + Thirame 107g/l	FS	0,375L pour 100kg de semence	II	BAYER AG	STIEA Sarl
78	HERBICIDE	MAÏS	MAIZE	Nicosulfuron 20g/l +	OD	2L/ha	III	HEFEI	AGRITECH

			PROTECTOR 260 OD	Mesotrione 40g/l + Terbuthylazine 200g/l				Chemical	SOLUTIONS
79	HERBICIDE	SOJA	SOJA PROTECTOR 160 EC	Quizalofop-p-ethyl 35g/l + Fomesafen 125g/l	EC	1L/ha	III	HEFEI Chemical	AGRITECH SOLUTIONS
80	HERBICIDE	RIZ	RICE PROTECTOR 100 SC	Bispyribac-sodium 100g/l	SC	750ml/ ha	III	HEFEI Chemical	AGRITECH SOLUTIONS
81	HERBICIDE	COTON	MIRACULOUS 110 OD	Trifloxysulfuron sodium 10g/l + Haloxyfop 100g/l	OD	0,8L/ha	III	SAVANA	ANTEOR Sarl
82	INSECTICIDE	MIRIDES CACAO	WASHER 40 EC	Alphacypermethrine 20g/l + Acetamipride 20g/l	EC	0,5L/ha	III	SAVANA	ANTEOR Sarl
	HERBICIDE	COTON	POWER 80 WG	Diuron 800g/kg	WG	09-1kg/ ha	III	SAVANA	ANTEOR Sarl
83	INSECTICIDE	COTON	ALFAZOL 96 EC	Alphacypermethrine 36g/l + Etoxazole 60g/l	EC	0,5L/ha	III	SAVANA	ANTEOR Sarl
84	INSECTICIDE	SEMENCES COTON	MOMTAZ 45 WS	Imidaclopride 250g/kg + Thirame 200g/kg	WS	500g pour 100kg de semence	II	SAVANA	ANTEOR Sarl
85	FONGICIDE	CABOSSES CACAO	FONGIPRO 82 WG	Cymoxanil 120g/kg + Oxychlorure de cuivre 700g/kg	WG	400g/ha	II	SAVANA	ANTEOR Sarl
86	INSECTICIDE	COTON	AMSAC 150 SC	Indoxacarbe 150g/l	SC	170ml/ ha	II	ATUL LTD	ANTEOR Sarl
87	INSECTICIDE	COTON	CALIFE 500 EC	Profenofos 500g/l	EC	1L/ha	II	SAVANA	ANTEOR Sarl
88	INSECTICIDE	CULTURES MARAICH	PACHA 25 EC	Lambdacyphalothrine 15g/l + Acétamépride 10g/l	EC	1L/ha	III	SAVANA	ANTEOR Sarl

		ERES							

	Type de produit	Type de Cultures	Nom Commercial	Matières Actives	Formulation	Doses	Classe FAO/ OMS	Firme	Sociétés Agréées de Distribution
89	INSECTICIDE	MAÏS STOCKE	PROTECT DP	Deltaméthrine 18g/kg + Pirimiphos-méthyl 15g/kg	DP	50g pour 100kg de Maïs	III	SAVANA	ANTEOR Sarl
90	INSECTICIDE	COTON	EMIR ULTRA 208 EC	Cyperméthrine 144g/l + Acétamipride 64g/l	EC	0,25L/ha	II	SAVANA	ANTEOR Sarl
91	INSECTICIDE - FONGICIDE	SEMENCES COTON	MOMTAZ FLO 450 FS	Imidaclopride 350g/l + Thirame 100g/l	FS	400ml pour 100kg de Semence	II	SAVANA	ANTEOR Sarl
92	INSECTICIDE	COTON	KOMPRESSOR 500 SC	Lambdacyhalothrine 100g/l + Diflubenzuron 400g/l	SC	0,20L/ha	II	SHANGHAI Mio Chemical CO., LTD	MONFITH SA
93	HERBICIDE	MAÏS	ALLIGATOR 400 EC	Pendiméthaline 400g/l	EC	3L/ha	III	SCPA SIVEX INT.	SPROCA Sarl
94	INSECTICIDE	CULTURES MARAICHERES	CYPERCAL 50 EC	Cyperméthrine 50g/l	EC	0,75L/ha	II	ARYSTA LS S.A.S.	ARYSTA LS TOGO SAU
95	HERBICIDE	Riz	HERBIX PLUS 720 SL	2,4-D 720g/l	SL	1-1,5L /ha	III	DVA Agro GmbH	MONFITH SA

96	INSECTICIDE	TOMATE	INSECTIDO 5 EC	Lambdacyhalothrine 50g/l	EC	0,25L/ha	II	DVA Agro GmbH	MONFITH SA
97	HERBICIDE	COTON	PENDI 500 EC	Pendiméthaline 500g/l	EC	3L/ha	III	DVA Agro GmbH	MONFITH SA
98	HERBICIDE	Riz	DARIL SUPER 432 EC	Propanil 360g/l + Triclopyr 72g/l	EC	4L/ha	II	DVA India Chemicals Pte Co.,	MONFITH SA
99	INSECTICIDE	COTON	EMACOT 19 EC	Emamectine benzoate 19g/l	EC	0,5L/ha	II	HEBEI Chemical CO., Ltd	ANTEOR Sarl
100	INSECTICIDE	COTON	VIZIR C 92 EC	Cyperméthrine 72g/l + Abamectine 20g/l	EC	0,5L/ha	II	HEBEI Chemical CO., Ltd	ANTEOR Sarl
101	INSECTICIDE	COTON	EMIR 88 EC	Cyperméthrine 72g/l + Acétamipride 16g/l	EC	1L/ha	II	RED SUN Group Corporation	ANTEOR Sarl
102	HERBICIDE	COTON	MALIK 108 EC	Haloxyfop-R-Methyl 108g/l	EC	0,9L/ha	III	SAVANA	ANTEOR Sarl
103	HERBICIDE	MAÏS	NICOMAÏS 40 SC	Nicosulfuron 40g/l	SC	1L/ha	III	Trustchem CO., Ltd	ANTEOR Sarl
104	HERBICIDE	Riz	DEKAT D 720 SL	2,4 D Sel de Diméthylamine 720g/l	SL	1L/ha	II	Hesenta ChemicalS CO., Ltd	ANTEOR Sarl

N°	Type de produit	Type de Cultures	Nom Commercial	Matières Actives	Formulation	Doses	Classe FAO/ OMS	Firme	Sociétés Agréées de Distribution
105	INSECTICIDE	MIRIDES CACAO	IMIDA 30 EC	Imidaclopride 30g/l	EC	1L/ha	III	RED SUN Group Corporation	ANTEOR Sarl
106	INSECTICIDE BIO	MAÏS	PESTIBIO	Huile essentielle de THYM (Thymus vulgaris) 5,5% + de THE (Melaleuca alternifolia) 5,0%	EW	2L/ha	U	Arknergie Innovation	ATDPE Sarl
107	INSECTICIDE BIO	MAÏS	NIMBEX	Azadirachtine 3g/l	EC	3L/ha	U	Osho Chemical Industries	GROUPE INTER CONTINENT Sarl
108	HERBICIDE TOTAL	TOUTE CULTURE	GLUFOSINE 200 SL	Glufosinate ammonium 200g/l	SL	3-4L/ha	III	Hefei Yifeng Chemical Industry	ETC AGRO Sarl
109	HERBICIDE TOTAL	TOUTE CULTURE	ZABHERBI POWER 200 SL	Glufosinate ammonium 200g/l	SL	3-4L/ha	III	Shenzhen Yufull Industries Company	TARAMZAB AGRO
110	HERBICIDE TOTAL	TOUTE CULTURE	SUPER TERMINATOR 200 SL	Glufosinate ammonium 200g/l	SL	3-4L/ha	III	SHANGHAI E-TONG CHEMICAL	STIEA Sarl
111	HERBICIDE	SOJA	SOJA GOLD PLUS	Haloxyfop-R-methyl 20g/l + Fomesafen 140g/l	EC	1L/ha	III	SHANGHAI E-TONG CHEMICAL	STIEA Sarl
112	INSECTICI	COTON	EMACETA 56	Emamectine	EC	0,5L/ha	II	AGROHA	STIEA Sarl

	DE-APHICIDE		EC	benzoate 24g/l + Acétamipride 32g/l				O CO., LTD	
113	INSECTICIDE	MAÏS	DECIS FORTE 100 EC	Deltaméthrine 100g/l	EC	100ml/ha	II	BAYER AG	STIEA Sarl
114	INSECTICIDE	MAÏS	RADIANT 120 SC	Spinoteram 120g/l	SC	100ml/ha	U	Dow Agro Sciences	STIEA Sarl
115	INSECTICIDE	CULTURES MARAICHERES	TIHAN 175 O-TEQ	Flubendiamide 100g/l + Spirotétramate 75g/l	OD	100ml/ha	II	BAYER AG	STIEA Sarl
116	FUMIGUANT	DENREES STOKEES	PHOSTOXIN DEGESCH	Phosphure d'aluminium 56%	FT	3-4 Comp/t	Ib	DETIA Gmbh	STIEA Sarl
117	INSECTICIDE-FONGICIDE	SEMENCES CEREALES	INSECTOR T 45	Imidaclopride 350g/kg + Thirame 100g/kg	WS	7,5g/1kg Semence	III	SOLEVO S.A. S	SPROCA Sarl
118	INSECTICIDE	CULTURES MARAICHERES	PYRIFORCE 480 EC	chlorpyrifos-éthyl 480g/	EC	0,5L/ha	II	SOLEVO S.A. S	SPROCA Sarl
119	FONGICIDE	CULTURES LEGUMIERES	IVORY 80 WP	Mancozèbe 800g/kg	WP	3kg/ha	III	UPL OpenAg	UPL TOGO SAU
120	INSECTICIDE	COTON	CYPERCAL 50 EC	Cyperméthrine 50g/l	EC	0,75L/ha	III	UPL OpenAg	UPL TOGO SAU
N°	**Type de produit**	**Type de Cultures**	**Nom Commercial**	**Matières Actives**	**Formulation**	**Doses**	**Classe FAO/ OMS**	**Firme**	**Sociétés Agréées de Distribution**
121	INSECTICIDE	COTON	CALLIFAN EXTRA	Acétamipride 32g/l + Bifenthrine 120g/l	EC	0,25L/ha	II	UPL OpenAg	UPL TOGO SAU
122	INSECTICIDE-ACARICIDE	COTON	ALPHACAL P 168 EC	Profenofos 150g/l + Alphacyperméthrine 18g/l	EC	1L/ha	II	UPL OpenAg	UPL TOGO SAU

123	INSECTICIDE	COTON	ALPHACAL D 318 EC	Alphacyperméthrine 18g/l + Diméthoate 300g/l	EC	1L/ha	II	UPL OpenAg	UPL TOGO SAU
124	INSECTICIDE	COTON	CONQUEST C 88 EC	Cyperméthrine 72g/l + Acétamipride 16g/l	EC	0,5L/ha	III	UPL OpenAg	UPL TOGO SAU
125	INSECTICIDE	COTON	CYPERCAL D 336 EC	Cyperméthrine 36g/l + Diméthoate 300g/l	EC	1L/ha	II	UPL OpenAg	UPL TOGO SAU
126	INSECTICIDE	COTON	ATTAKAN C 344 SE	Cyperméthrine 144g/l + Imidaclopride 200g/l	SE	0,25L/ha	II	UPL OpenAg	UPL TOGO SAU
127	INSECTICIDE	COTON	CALLIDIM 400 EC	Diméthoate 400g/l	EC	1L/ha	II	UPL OpenAg	UPL TOGO SAU
128	INSECTICIDE	COTON	CHANGO 122 SE	Indoxacarbe 50g/l + Cyperméthrine 72g/l	SE	0,5L/ha	III	UPL OpenAg	UPL TOGO SAU
129	HERBICIDE	COTON	CALLIFOR 500 SC	Promethrine 250g/l + Fluométuron 250g/l	SC	3L/ha	III	UPL OpenAg	UPL TOGO SAU
130	INSECTICIDE	COTON	ABALAM 58 EC	Lambdacyhalothrine 30g/l + Abamectine 28g/l	EC	0,5L/ha	II	SAVANA	ANTEOR Sarl
131	INSECTICDE	COTON	BELT EXPERT 480 SC	Flubendiamide 240g/l + Thiaclopride 240g/l	SC	0,2L/ha	II	BAYER AG	STIEA Sarl
132	INSECTICIDE	COTON	INDOXAN 50 EC	Indoxacarbe 50g/l	EC	0,5L/ha	III	SAVANA	ANTEOR Sarl
133	FUMIGANT	DENREES STOCKEES	BEXTOXIN 57% FT	Phosphure d'aluminium 57%	FT	3-4 Comp/t	Ib	Industrie Chimie Agricole	NETRAPHY
134	INSECTICIDE	COTON	DELCHLOR 310 EC	Deltaméthrine 10g/l + chlorpyrifos-éthyl 300g/l	EC	1L/ha	II	Parijat Industries	PARIJAT-TOGO
135	INSECTICIDE	COTON	TELEM 318 EC	Alphacypermethrine 18g/l + Profénofos	EC	1L/ha	II	Parijat Industries	PARIJAT-TOGO

				300g/l					
136	INSECTICIDE	COTON	PROLAM FV 630 EC	Lambdacyhalothrine 30g/l + Profénofos 60g/l	EC	0,5L/ha	II	Shanghai Agrochina Chemical	FREDO VANOS Sarl
137	INSECTICIDE	COTON	TITAN FV 720 EC	Profenofos 720g/l	EC	1L/ha	II	Shanghai Agrochina Chemical	FREDO VANOS Sarl
138	INSECTICIDE	COTON	ATAC FV 4O EC	Deltaméthrine 24g/l + Acétamipride 16g/l	EC	0,5L/ha	II	Shanghai Agrochina Chemical	FREDO VANOS Sarl

N°	Type de produit	Type de Cultures	Nom Commercial	Matières Actives	Formulation	Doses	Classe FAO/ OMS	Firme	Sociétés Agréées de Distribution
139	INSECTICIDE	COTON	DELTAPRO FV 620 EC	Deltaméthrine 20g/l + Profénofos 600g/l	EC	0,5L/ha	II	Shanghai Agrochina Chemical	FREDO VANOS Sarl
140	INSECTICIDE	COTON	LAMBDACALP 315 EC	Lambdacyhalothrine 15g/l + Profénofos 300g/l	EC	0,25L/ha	II	UPL OpenAg	UPL TOGO SAU
141	INSECTICIDE	COTON	LAMBDACALP 165 EC	Lambdacyhalothrine 15g/l + Profenofos 150g/l	EC	1L/ha	II	UPL OpenAg	UPL TOGO SAU
142	HERBICIDE	COTON	TEMPRA 80 WP	Diuron 800g/kg	WP	1kg/ha	III	UPL OpenAg	UPL TOGO SAU
143	INSECTICIDE	COTON	CROTALE 46 EC	Acetamipride 16g/l + Indoxacarbe 30g/l	EC	1L/ha	III	UPL OpenAg	UPL TOGO SAU
144	INSECTICIDE	COTON	BENEVIA 100 OD	Cyantraniliprole 100g/l	OD	0,4L/ha	III	Dupont	UPL TOGO SAU
145	INSECTICIDE	COTON	SAUVEUR 62 EC	Acetamipride 32g/l + Lambdacyhalothrine 30g/l	EC	0,5L/ha	II	UPL OpenAg	UPL TOGO SAU

146	INSECTICIDE	COTON	CALTHIO MIX 485 WS	Imidaclopride 350g/kg + Metalaxyl 35g/kg + Thirame 100g/kg	WS	500 ml/ 100kg semence	II	Jizhou Hengwei Chemical	UPL TOGO SAU
147	INSECTICIDE	COTON	ALPHACAL P 318 EC	Profénofos 300g/l + Alpha cyperméthrine 18g/l	EC	1L/ha	II	UPL OpenAg	UPL TOGO SAU
148	HERBICIDE SELECTIF	RIZ	DEKA-HERBICIDE 720 SL	2.4 D Sel Diméthyl amine 720g/l	SL	1L/ha	III	Shanghai Molotus Chemical CO., LTD	GAP TRANS Sarl
149	INSECTICIDE	COTON	CYPERACAL P 660 EC	Profenofos 600g/l + Cyperméthrine 60g/l	EC	0,5L/ha	II	UPL OpenAg	UPL TOGO SAU
150	INSECTICIDE	COTON	CYPERCAL P 330 EC	Cyperméthrine 30g/l + Profenofos 300g/l	EC	1L/ha	II	UPL OpenAg	UPL TOGO SAU
151	INSECTICIDE	CULTURES MARAICHERES	VIPER 46 EC	Acetamipride 16g/l + Indoxacarbe 30g/l	EC	1L/ha	III	UPL OpenAg	UPL TOGO SAU
152	INSECTICIDE BIO	MAÏS	PESTIBIO PLUS	Azadirachtin 0,3% + Karanjin 2%	EC	1L/ha	U	Agri life Biosolutions for Soils & Crops	ATDPE Sarl
153	INSECTICIDE BIO	PIMENT	ECOPTICIDE AGRI	Huile essentielle de THYM 3% + Huile essentielle arbre à THE 1%	EW	2L/ha	U	Arknergie Innovation	OZYMES TOGO Sarl U
N°	**Type de produit**	**Type de Cultures**	**Nom Commercial**	**Matières Actives**	**Formulation**	**Doses**	**Classe FAO/ OMS**	**Firme**	**Sociétés Agréées de Distribution**
154	INSECTICIDE BIO	MAÏS	ECOPTICIDE AGRI	Huile essentielle de THYM 3% + Huile essentielle arbre à THE 3%	EW	2L/ha	U	Arknergie Innovation	OZYMES TOGO Sarl U

155	HERBICIDE SELECTIF	RIZ, MAÏS	OPTIMA FV 720 SL	2.4 D Sel Diméthyl amine 720g/l	SL	1L/ha	III	Agrochina Chemical Co. Ltd	FREDO VANOS Sarl
156	INSECTICIDE	COTON	BAHIA 100 EC	Cypermethrine 72g/l + Abamectine 28g/l	EC	0,5 L/ha	II	UPL OpenAg	UPL TOGO SAU
157	REGULATEUR CROISSANCE	COTON	CALLIX 50 SL	Chlorure de mépiquat 50g/l	SL	1L/ha	III	UPL OpenAg	UPL TOGO SAU
158	HERBICIDE TOTAL	TOUTE CULTURE	FORCE UP PLUS 200 SL	Glufosinate ammonium 200g/l	SL	3L/ha	III	Trustchem CO., LTD	DIEU MERCI Sarl U
159	HERBICIDE TOTAL	COTON	GENGIS 200 SL	Glufosinate ammonium 200g/l	SL	3L/ha	III	SAVANA	ANTEOR Sarl
160	INSECTICIDE	COTON	INDOX 150 EC	Indoxacarbe 150g/l	EC	0,170 L/ha	II	PARIJAT Industries	PARIJAT TOGO Sarl
161	INSECTICIDE	CULTURES MARAICHERES	INSECTMASTER 35 EC	Acetamipride 20g/l + Lambdacyhalothrine 15g/l	EC	0,75 L/ha	III	Trustchem CO., LTD	DIEU MERCI Sarl U
162	INSECTICIDE	COTON	KAFAKO 200 SC	Cyhalodiamide 200g/l	SC	0,1L/ha	III	ALM Int.	STIEA Sarl
163	INSECTICIDE	COTON	LAMA 58 EC	Lambdacyhalothrine 30g/l + Abamectine 28g/l	EC	0,5L/ha	II	PARIJAT Industries	PARIJAT TOGO Sarl
164	INSECTICIDE	CULTURES MARAICHERES	LION INSECTOR 120 EC	Acetamipride 100g/l et Abamectine 20g/l	EC	200ml /ha	III	Hefei Yifeng Chemical Industry CO., LTD	AGRITECH SOLUTION
165	REGULATEUR CROISSANCE	COTON	MEPRO 250 SL	Chlorure de mépiquat 250g/l	SL	0,20 L/ha	III	SAVANA	ANTEOR Sarl

166	HERBICIDE	MAÏS	NICOMAX 40 SC	Nicosulfuron 40g/l	SC	1L/ha	II	UPL OpenAg	UPL TOGO SAU
167	HERBICIDE	COTON	PANTERA 40 EC	Quizalofop-P-Tefuryl 40g/l	EC	0,9L/ha	II	UPL OpenAg	UPL TOGO SAU
168	INSECTICIDE	CULTURES MARAICHERES	PYRIFOS SUPER 48 EC	chlorpyrifos-ethyl 480g/l	EC	0,5L/ha	II	Trustchem CO., LTD	DIEU MERCI Sarl U
169	HERBICIDE	COTON	REVOLUTION 28% SL	Glufosinate ammonium 21% + MCPA 7%	SL	3L/ha	III	Trustchem CO., LTD	FREDO VANOS Sarl
170	HERBICIDE TOTAL	TOUTE CULTURE	SHARP PLUS 200 SL	Glufosinate ammonium 200g/l	SL	3L/ha	III	Trustchem CO., LTD	DIEU MERCI Sarl U
N°	**Type de produit**	**Type de Cultures**	**Nom Commercial**	**Matières Actives**	**Formulation**	**Doses**	**Classe FAO/ OMS**	**Firme**	**Sociétés Agréées de Distribution**
171	INSECTICIDE	COTON	TANGANA 104 EC	Cypermethrine 72g/l + Acetamipride 32g/l	EC	0,5L/ha	II	PARIJAT Industries	PARIJAT TOGO Sarl
172	NEMATICIDE	CULTURES MARAICHERES	VITAL 3G	Oxamyl 30g/kg	GR	45Kg/ha	Ia	UPL OpenAg	UPL TOGO SAU
173	INSECTICIDE	CULTURES MARAICHERES	DELTA 25 EC	Deltaméthrine 25g/l	EC	0,5L/ha	III	Sun Valley Hall LTD	SPROCA Sarl
174	INSECTICIDE BIO	MAÏS	TOP BIO	Azadirachtine 2%	EC	2L/ha	U	BIO PHYTO	ATDPE Sarl
175	HERBICIDE	SOJA	IMASTER 10 SL	Imazethapyre 100g/l	SL	1L/ha	U	Hailir Pesticides Group Co., Ltd	SPROCA Sarl
176	INSECTICID	CULTURE	OXAS 5 GR	Oxamyl 25g/l	GR	30Kg/ha	Ia	Sun	SPROCA

	E	S MARAICH ERES						Valley Hall LTD	Sarl
177	HERBICIDE SELECTF	MAÏS ET RIZ	HERBEXTRA 720 SL	2,4-D Sel d'amine	SL	1L/ha	II	Eastsun Chemical CO., LTD	SPROCA Sarl

Source DPV, sept. 2022

Annexe 4

Tableau 09 : Liste des pesticides interdits d'importation et d'utilisation au Togo

PRODUITS	MATIÈRES ACTIVES	DÉCISION
INSECTICIDES	Aldrine ou Aldrex ou Hexachlorodiméthanonaphtalène Endrine Dieldrine Toxaphène ou Camphechlor, Octachlorocamphène ou Polychlorocamphène Mirex ou Dodecachloropentacyclodecane ou perchlorodécone Chlordane ou Chlortox Chlordécone Heptachlore ou Heptachlorenzypyrene DDT (DichloroDiphenylTrichloroethane) et ses métabolites le DDE Hexachloro-cyclohexane (HCH)	Arrêté n° 31/MAEP/SG/DA du 21/09/2004

	Endosulfan Lindane ou gamma-hexachlorohexane Paraquat Fipronil Carbosulfan Carbofuran Atrazine Triazophos Acétochlore Hexazinone	Arrêté n° 0078/18/MAEP/Cab/SG/DPV du 17/05/2018
HERBICIDE	Glyphosate et tout produit le contenant	Arrêté n° 183/19/MAPAH/Cab/SG/DPV du 16/12/2019
FUMIGANT	Le bromométhane ou bromure de méthyle	Arrêté n° 30/MAEP/SG/DA du 21/09/2004
FONGICIDE	Hexachlorobenzène (HCB)	

PRODUITS	MATIÈRES ACTIVES		DÉCISION
PRODUCTION NON INTENTIONNELLE	Dioxines Furannes Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAPs) Hexachlorobenzène (HCB)	Sous-produit de combustion ou d'autres procédés industriels	Conventions de Rotterdam, de Stokhlom et de Bale ratifiées par le Togo
PRODUITS CHIMIQUES INDUSTRIELS	Polychlorobiphényles ou Biphényles ou chlorés, Diphényles chlorés (PCB)	Utilisés comme isolant électrique, fluide caloporteur, additif dans les peintures et plastiques	Conventions de Rotterdam, de Stokhlom et de Bale ratifiées par le Togo
	Hexachlorocyclohexane (HCH) et ses Isomères (α, β, γ, Δ, ε)	Produit intermédiaire de l'industrie chimique	

	HexaChloroBenzène (HCB)	Utilisé dans la fabrication de munitions et de caoutchouc	

Source DPV, sept. 2022

Annexe 5

Tableau 10 : Quantités de céréales produites (tonnes) par région de 2018 à 2020

Régions	Réalisations 2018 (T)	2019		2020
		Prévisions (T)	Réalisations (T)	Prévisions (T)
Maritime	159 109	165 777	162 008	163 484
Plateaux	545 456	567 924	560 300	565 405
Centrale	221 511	228 145	227 842	229 918
Kara	147 587	151 411	151 699	153 081
Savanes	265 444	267 755	270 511	272 976
Total	***1 339 106***	***1 381 012***	***1 372 361***	***1 384 864***

Source : Budget citoyen 2020 du Togo,
(https://finances.gouv.tg/wpcontent/uploads/files/2020/03%20%20Mars/Budget_citoyen_TOGO_2020_51-100.pdf)

Tableau 11 : Quantités de tubercules produites (tonnes) par région de 2018 à 2020

Régions	Réalisations 2018 (T)	2019		2020
		Prévisions (T)	Réalisations (T)	Prévisions (T)
Maritime	416 534	419 194	419 194	429 002
Plateaux	583 792	604 213	604 213	618 348

Centrale	590 349	599 344	599 344	613 365
Kara	359 394	368 046	371 693	380 389
Savanes	23 160	23 716	23 716	24 271
Total	***1 973 230***	***2 014 513***	***2 018 160***	***2 065 375***

Source : Budget citoyen 2020 du Togo,
(https://finances.gouv.tg/wpcontent/uploads/files/2020/03%20%20Mars/Budget_citoyen_TOGO_2020_51-100.pdf)

Tableau 12 : Quantités de légumineuses produites (tonnes) par région de 2018 à 2020

Régions	**Réalisations 2018 (T)**	**2019**		**2020**
		Prévisions (T)	**Réalisations (T)**	**Prévisions (T)**
Maritime	51 688	53 546	49 903	54 733
Plateaux	110 989	116 328	107 873	118 315
Centrale	42 608	43 880	42 909	47 062
Kara	42 344	43 959	43 803	48 044
Savanes	68 392	69 768	69 726	76 475
Total	***316 021***	***327 482***	***314 213***	***344 629***

Source : Budget citoyen 2020 du Togo,
(https://finances.gouv.tg/wpcontent/uploads/files/2020/03%20%20Mars/Budget_citoyen_TOGO_2020_51-100.pdf

Rapport produit par l'ONG Les Amis de la Terre-Togo

https://amiterre.org/

Avec la collaboration de l'IPEN ; Région Afrique francophone

Facebook : facebook.com/HubAF1

Site web: www.ipen.org

https://ipen.org/regional-hubs/fa

Twitter : https://twitter.com/IPEN_AF